



Formation finances locales :

« Analyser le budget de sa collectivité locale »

29 mars 2021 – AMF de Charente Maritime



Jorge BRAS
Directeur des Financements Locaux

Tel : 01.57.75.56.30.
Mail : jorge.bras@labanquepostale.fr

Analyser le budget d'une collectivité locale



- Rappels sur la procédure d'élaboration budgétaire
 - principes, calendrier, différents documents ...

- Equilibrer son budget :
 - levier fiscal (point sur la réforme de la taxe d'habitation, baisse des impôts de production, vote des taux),
 - levier emprunt (point sur le contexte macro-économique et évolutions possibles des taux d'intérêt, surveiller sa capacité de désendettement)
 - et levier trésorerie (reprise des résultats)

- Analyser son budget :
 - connaître ses forces et faiblesses sur la section de fonctionnement,
 - mesurer l'effort d'investissement,
 - les ratios d'épargne
 - déterminer sa capacité d'emprunt
 - les limites de la comparaison

Définitions

Budget : « acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune »
(Art. L. 2311-1 CGCT)

- **Acte de prévision**
- **Acte d'autorisation** :
« le budget de la commune est proposé par le maire et adopté par l'assemblée délibérante »
(Art. L.2312-1 CGCT)

Les documents budgétaires

À noter

Documents prévisionnels

- Débat d'orientation budgétaire (DOB)

(Art. L. 2312-1 CGCT)

Débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir (obligatoire pour toute commune de plus de 3 500 habitants).

- Budget primitif (BP)

Contient les prévisions de recettes et de dépenses votées par le conseil municipal pour un exercice budgétaire (acte d'autorisation et de prévision).

- Décision modificative (DM) et budget supplémentaire (BS)

Permettent de corriger le BP sous réserve de respecter l'équilibre budgétaire.

Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

- Préalable au DOB
- Communes de plus de 3 500 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants

Les documents budgétaires

Documents d'exécution

- **Compte administratif (CA)**
Document comptable qui reprend l'ensemble des réalisations de l'exercice budgétaire, en recettes et en dépenses (mandats et titres émis).
- **Compte de gestion (CG)**
Établi par le comptable, il retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année (mandats et titres émis et payés).

À noter

Expérimentation du compte financier unique (CFU) – décalé à partir de 2021 pour la première vague (art. 137 du Loi de Finances 2021)

- Collectivités volontaires
- Remplace le CA et le CG
- But : - favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
 - améliorer la qualité des comptes,
 - simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable

Liste pour la deuxième vague (à compter de 2022) ouverte jusqu'au 1^{er} juillet 2021

Les 5 principes budgétaires

Présentation :

Annualité
Unité

Adoption :

Universalité
Sincérité
Equilibre

Les 5 principes budgétaires

Annualité

Les recettes et dépenses sont prévues pour une durée de 1 an, allant du 1er janvier au 31 décembre.

Dérogations (Art. L. 1612-1 CGCT)

- Journée complémentaire (*jusqu'au 31 janvier N+1*)
- Plan Pluriannuel d'Investissement / Autorisation de Programme

Unité

Un document unique pour présenter le budget. Le budget **PRINCIPAL**

Cependant, « des » documents budgétaires :

- Décisions modificatives / budget supplémentaire
- Budgets annexes (individualisation de certains services gérés par la commune pour connaître leur coût : SPIC/SPA , budget lotissement...)
- Budgets autonomes (entités rattachées à la commune)

Dérogations au principe d'unité budgétaire

Chaque collectivité locale adopte un **budget principal**.

Des **budgets annexes** peuvent aussi être adoptés pour isoler certains services (soumis à TVA) ou pour des services spécifiques (budget eau ou assainissement) ou sur une volonté afin de suivre une politique particulière (maison de santé, théâtre, logement, vente de bois ...)

Budgets annexes

Permettent de suivre et d'individualiser la gestion de certains services

- Obligatoires pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC) gérés par la commune : eau, assainissement, ordures ménagères (si redevance)...

Permettent d'établir le coût réel du service et de déterminer la tarification applicable pour équilibrer les comptes :

=> obligation d'équilibre des comptes par la vente de services aux usagers

=> subventions communales interdites (sauf exceptions)

- Votés par le conseil municipal. avec le budget principal (même séance)

Budgets autonomes / comptes rattachés

- Établis par les établissements publics communaux : CCAS, Caisses des écoles, régies autonomes ... Si peu d'activités : compte rattaché dans les comptes de la commune
- Subventions communales possibles
- Votés par les instances responsables de l'établissement

Les 5 principes budgétaires

Universalité

- Inscrire toutes les recettes et dépenses dans leur intégralité sans modification (non-compensation)
- Non-affectation des recettes
SAUF budgets annexes et recettes dédiées

Sincérité

- Non-compensation des dépenses et des recettes
- Pas de sur évaluation / sous-évaluation des recettes et dépenses
- Obligation de provisionner les risques

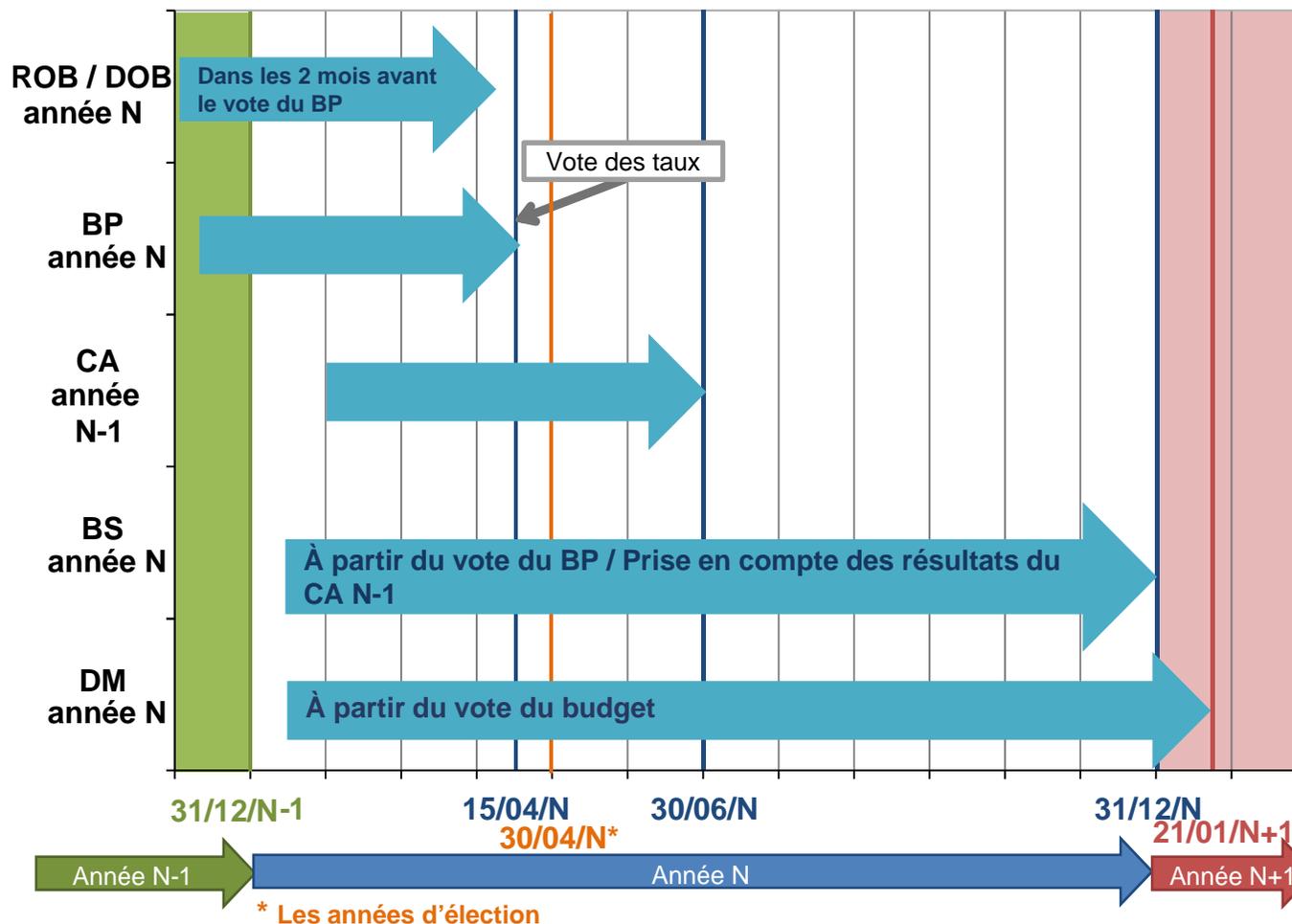
Les 5 principes budgétaires

Équilibre budgétaire (Art. 1612-4 CGCT)

- Voter les 2 sections en équilibre (recettes = dépenses).
- Évaluer les recettes et dépenses de façon sincère.
- Obligation de couvrir certaines dépenses par des recettes définitives :
 - remboursement de l'annuité en capital de la dette :
Il n'est pas possible d'emprunter pour rembourser sa dette
 - crédit pour dépenses imprévues

Le cycle budgétaire normal

Les dates à respecter



NB : compte de gestion N-1 transmis par le comptable avant le 01/06 N+1 et adopté avant le compte administratif

Possibilités avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget de l'année N, la commune peut engager :

- ⇒ Sur la section de fonctionnement, les mêmes montants que ceux qui étaient adoptés lors du budget primitif précédent (année N-1)
- ⇒ Sur la section d'investissement, le quart des dépenses d'investissement du budget précédent, **à l'exception des emprunts nouveaux.**
Même avant le vote du budget, toutes les annuités d'emprunts peuvent être engagées et donc payées : le remboursement des emprunts est une dépense obligatoire
- ⇒ Les restes à réaliser constatés sur l'exercice précédent.

Qu'est ce qu'un reste à réaliser ?

En **section d'investissement uniquement**, il s'agit :

- des dépenses engagées juridiquement avant le 31 décembre mais non mandatées à cette date-là,
- et des recettes certaines n'ayant pas données lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre.

Ils font l'objet d'un état signé par l'ordonnateur puis transmis au comptable.

Attention aux faux RAR : une justification est nécessaire (marché ou convention, signé, contrat de prêt ou décision de réservation de crédit de l'établissement prêteur, arrêté attributif de subvention,...).

Les différentes sections du budget

- **La section de fonctionnement** : elle concerne les opérations courantes n'affectant pas le patrimoine de la collectivité (son bilan)
 - Elle regroupe les dépenses et recettes courantes. Elle doit être équilibrée, les recettes doivent au minimum être égales aux dépenses
 - Il s'agit des comptes de classe 6 (dépenses de fonctionnement) et 7 (recettes de fonctionnement) du Plan Comptable Général

- **La section d'investissement** : elle retrace les opérations patrimoniales de la collectivité
 - Les dépenses d'investissement peuvent être financées par l'autofinancement (excédent des recettes de fonctionnement) et les recettes d'investissement dont l'emprunt
 - L'excédent de fonctionnement et les recettes propres d'investissement doivent couvrir le remboursement de la dette.
 - Il s'agit des comptes de la classe 1, 2, et 4 du PCG

Opérations réelles / opérations d'ordre

Au sein de chaque section, on distingue plusieurs types d'opération :

- **Opérations réelles** : opérations qui donnent lieu à encaissement ou à décaissement des fonds. Les sommes transitent par le compte au Trésor Public

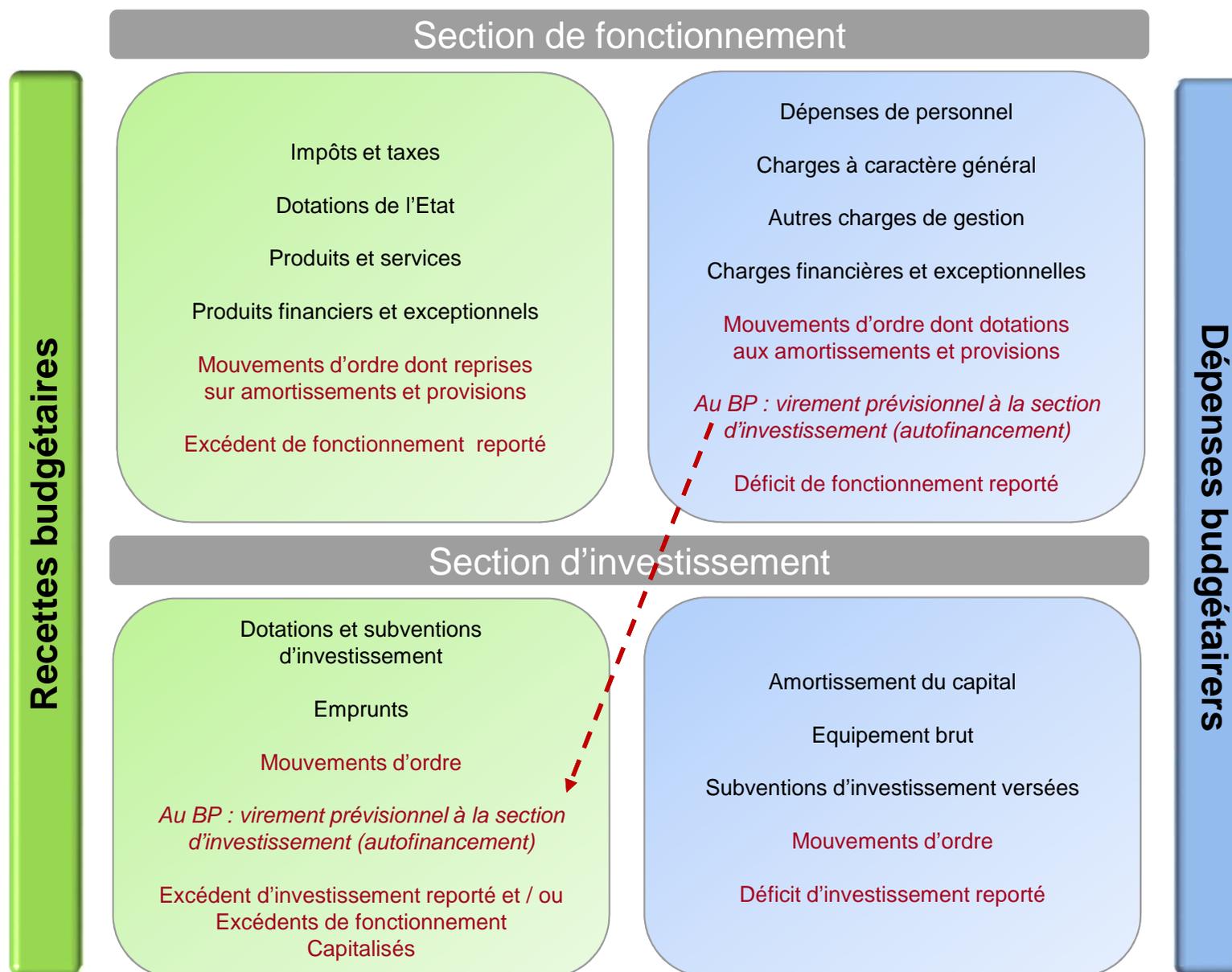
Exemple : dépenses de personnel ou recettes fiscales perçues

- **Opérations d'ordre** : opérations qui ne donnent pas lieu à encaissement ou à décaissement. Elles s'équilibrent avec une autre opération d'ordre.

Exemple : dotations aux amortissements des immobilisations ou virement à la section d'investissement (autofinancement prévisionnel au moment du vote du BP).

Les opérations d'ordre sont équilibrées : dépenses d'ordre en investissement et en fonctionnement = recettes d'ordre en investissement et fonctionnement

Le budget et ses composantes : Présentation générale



Le vote du budget

Les documents budgétaires sont votés par nature ou par fonction.

- **Vote par nature** : les dépenses et les recettes sont enregistrées selon leur nature (ex. charges de personnel, charges financières...).
- **Vote par fonction** : les dépenses et les recettes sont enregistrées selon leur finalité (ex. enseignement...).

Une nature comptable peut concerner plusieurs fonctions et inversement.

Strate de population	Moins de 3 500 habitants	Entre 3 500 et 10 000 habitants	Plus de 10 000 habitants
Vote par nature ou par fonction			X
Vote par nature uniquement	X	X	
Présentation croisée		X	X

Le vote du budget

Exemples de présentation par nature : vote par « chapitre » ou par « article »

	Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2014	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
chapitres	011	Charges à caractère général	385 109.25	346 734.00	346 734.00
	60	Achats & variation des stocks	131 375.00	116 200.00	116 200.00
	60611	Eau et assainissement	8 000.00	7 000.00	7 000.00
	60612	Énergie-Électricité	72 000.00	72 000.00	72 000.00
articles	60622	Carburants	8 500.00	9 000.00	9 000.00
	012	Charges de personnel et frais	650 837.00	633 150.00	633 150.00
	6218	Autre personnel extérieur	10 000.00	10 000.00	10 000.00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 850.00	1 850.00	1 850.00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la	8 100.00	8 000.00	8 000.00
	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur	1 200.00	1 200.00	1 200.00
	64	Charges de personnel	629 687.00	612 100.00	612 100.00
	6411	Personnel titulaire	375 000.00	373 000.00	373 000.00
	6413	Personnel non titulaire	45 400.00	35 000.00	35 000.00

Exemples de présentation par fonction

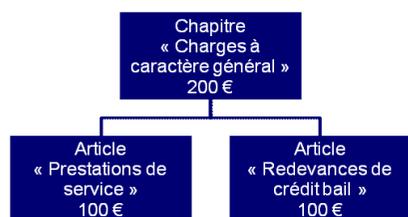
chapitres	Dépenses	FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT		
		Services communs	Médecine scolaire	Sport scolaire
60	Achats			
61	Services extérieurs			
64	Rémunération du personne			

- 1 : Sécurité et salubrité publique
- 2 : Enseignement
- 3 : Culture
- 4 : Sport et jeunesse
- 5 : Interventions sociales et santé
- 6 : Famille
- 7 : Logement
- 8 : Aménagement, services urbains
- 9 : Action économique

Le vote du budget

Vote par chapitre ou par article ?

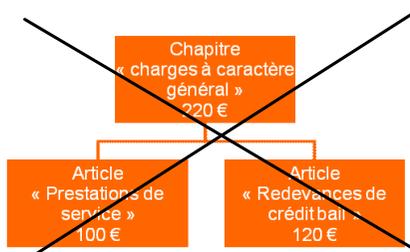
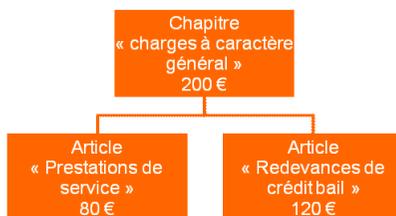
1. Autorisations données au niveau du chapitre



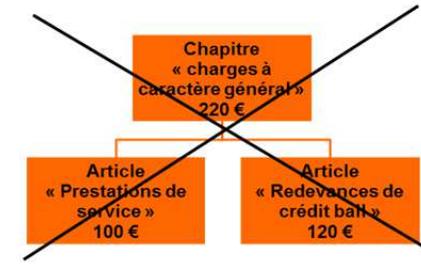
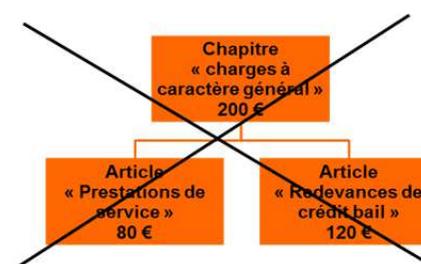
1. Autorisations données au niveau de l'article



2. Réalisations



2. Réalisations



Le contrôle sur les finances locales

Des contrôles a posteriori

Les contrôles de l'administration

- Par le préfet
- Par les Chambres Régionales des Comptes (CRC)

Le contrôle des citoyens

- Article L2141-1 du CGCT
- Obligation de mise en ligne des informations financières (communes de plus de 3 500 habitants ayant un site internet)

En cas de contentieux : par les tribunaux administratifs

Saisine de la CRC par la préfecture dans les cas suivants (après rappel à l'ordre) :

- Le budget n'est pas voté avant le 15 avril
- Le budget n'est pas voté en équilibre réel (art. 8 Loi du 2 mars 1982)
- La résorption d'un déficit de clôture (art. 9 Loi du 2 mars 1982)
- La non inscription d'une dépense obligatoire (art. 11 Loi du 2 mars 1982)

Autosaisine de la CRC dans le cadre de son contrôle de gestion

Le cadre comptable

<u>Comptabilité des :</u>	
M14	Communes et groupements (autres que métropoles)
M57	Collectivités territoriales uniques, métropoles et collectivités locales sur option et leurs établissements publics administratifs
M52	
M71	Régions
	➔ Applicables aux budgets principaux et aux budgets annexes, en fonction des compétences.
<u>Spécifiques aux budgets annexes et syndicats :</u>	
M4	Services publics locaux à caractère industriel et commercial
M41	Services publics de distribution d'énergie électrique et gazière
M42	Abattoirs
M43	Services publics locaux de transport de personnes
M44	Établissements publics fonciers
M49	Services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable

Analyser le budget d'une collectivité locale

- Rappels sur la procédure d'élaboration budgétaire
 - principes, calendrier, différents documents ...

- Equilibrer son budget :
 - levier fiscal,
 - levier emprunt,
 - et levier trésorerie (reprise des résultats)

- Analyser son budget :
 - connaître ses forces et faiblesses sur la section de fonctionnement,
 - mesurer l'effort d'investissement,
 - les ratios d'épargne
 - déterminer sa capacité d'emprunt
 - les limites de la comparaison

Eléments de la LFI 2021 - dotations



Rappel Art. 21 LFR n°3

Art. 21 : Sécurisation d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales

SOCLE COMMUN pour COMMUNES, GFP, EPT

TH
TFPB et TFPNB et taxe additionnelle à la TFPNB
CFE
CVAE afférent au territoire
TaSCom
Imposition forfaitaire sur les pylônes
IFER éoliennes terrestres
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique
IFER sur les transformateurs électriques
IFER sur les stations radioélectriques
IFER sur les installations gazières et canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
Taxe locale sur la publicité extérieure
Taxe sur les remontées mécaniques (yc pour les PETR et les Pays)
Produits bruts des jeux (yc pour les PETR et les Pays)
Versement mobilité (ex VT)
TEOM
Taxe sur les passagers

Redevances et recettes d'utilisation du domaine*

* Produit 2020 pris en compte = 79 % des produits perçus en 2019

Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (yc pour les PETR et les Pays)

En + pour COMMUNES

Taxe de balayage
Redevance des mines
Impôt sur les maisons de jeux
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière (= les DMTO)
Contribution sur les eaux minérales
Droits de place
Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale
IFER éoliennes hydroliennes
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique

En + pour CT de CORSE

TICPE
Droits de consommation sur les tabacs
Taxe sur le transport aérien et maritime
Taxe sur les navires de plaisance

En + pour communes OUTRE-MER

Octroi de mer
Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques = taxe locale sur les carburants

Montant dotation =

(avec dotation ne peut pas être < 1 000 euros si éligibilité)
somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019
+ somme des produits perçus en 2019
- somme des mêmes produits perçus en 2020
(avec versement acompte en 2020 et solde en 2021 et inscription au CA 2020)

Eléments de la LFI 2021 - dotations



Art. 74 : Reconduction de la sécurisation d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités locales au titre de 2021

SOCLE COMMUN pour COMMUNES, GFP, EPT

TH
TFPB et TFPNB et taxe additionnelle à la TFPNB
CFE
CVAE afférent au territoire
TaSCom
Imposition forfaitaire sur les pylônes
IFER éoliennes terrestres
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
IFER sur les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique
IFER sur les transformateurs électriques
IFER sur les stations radioélectriques
IFER sur les installations gazières et canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques
Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
Taxe locale sur la publicité extérieure
Taxe sur les remontées mécaniques (yc pour les PETR et les Pays)
Produits bruts des jeux (yc pour les PETR et les Pays)
Versement mobilité (ex VT)
TEOM
Taxe sur les passagers

Redevances et recettes d'utilisation du domaine*

* Produit 2020 pris en compte = 79 % des produits perçus en 2019

Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire (yc pour les PETR et les Pays)

En + pour COMMUNES

Taxe de balayage
Redevance des mines
Impôt sur les maisons de jeux
Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière (= les DMTO)
Contribution sur les eaux minérales
Droits de place
Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situées dans les eaux intérieures ou la mer territoriale
IFER éoliennes hydroliennes
IFER sur les installations de production d'électricité d'origine géothermique

En + pour communes OUTRE-MER

Octroi de mer
Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques = taxe locale sur les carburants

Art. 77 : Clause de sauvegarde complétée par un dispositif pour les communes de moins de 5 000 habitants (non classées station de tourisme) bénéficiaires des fonds départementaux de péréquation des DMTO

Montant dotation =

(avec dotation ne peut pas être < 1 000 euros si éligibilité)
somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019
+ somme des produits perçus en 2019
- somme des mêmes produits perçus en 2021
(avec versement acompte en 2021 et solde en 2022 et inscription au CA 2021)

Principaux éléments de la LFI 2021 - fiscalité



Art. 29 : Division par deux de la valeur locative des établissements industriels

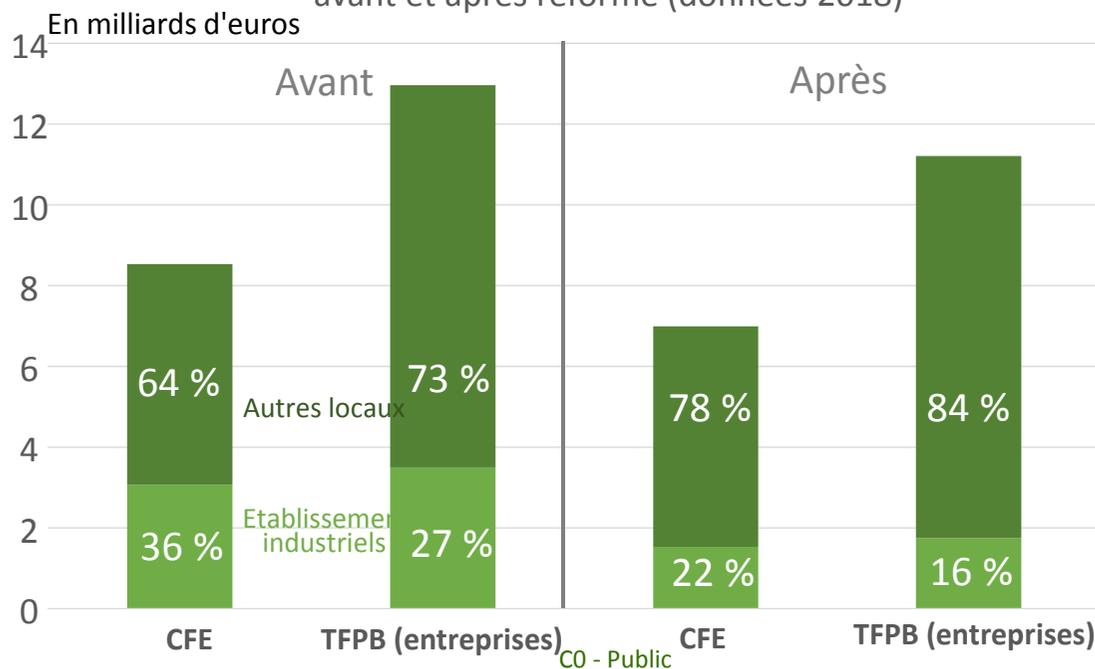
1/ Révision et diminution de la valeur locative des locaux des établissements industriels

Calcul des valeurs locatives selon la méthode comptable : prix de revient x taux d'intérêt

	Avant	Après
Taux d'intérêt s'appliquant aux sols et terrains	8 %	4 %
Taux d'intérêt s'appliquant aux constructions et installations	12 %	6 %

⇒ - 1,75 milliards d'euros pour la TFPB et - 1,56 milliards d'euros pour la CFE

Répartition du produit de CFE et de TFPB selon les locaux assujettis avant et après réforme (données 2018)



Principaux éléments de la LFI 2021 - fiscalité



Art. 29 : Division par deux de la valeur locative des établissements industriels

2/ Compensation aux communes et EPCI par un prélèvement sur recettes

Compensation =

perte estimée des bases de 50 % calculée pour chaque année x taux de TFPB 2020

(yc taux départemental et taux syndicat dans le cas de contributions fiscalisées) **ou x taux de CFE 2020**

(yc taux syndicat dans le cas de contributions fiscalisées).

3/ Neutralisation des différents effets de cette réforme

- CVAE des entreprises multi-établissements

(pondération des VL des locaux industriels de 21 à 42)

- Produits des taxes additionnelles (GEMAPI, TSE, contributions fiscalisées)

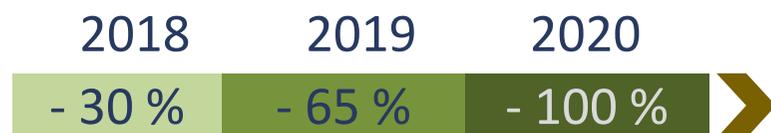
L'État prend à sa charge via une dotation budgétaire dès 2021 la moitié de la cotisation des taxes additionnelles assises sur la TFPB et la CFE des établissements industriels

La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2018 a acté

Acte I de la réforme TH

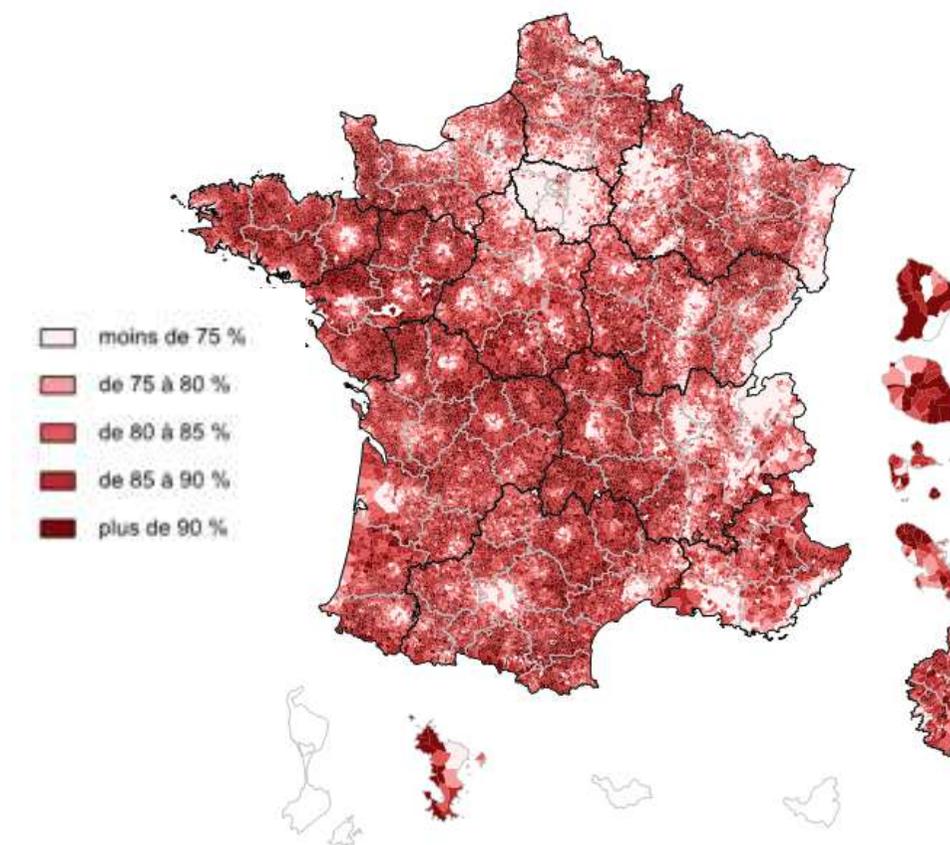
Suppression en 3 ans de la TH sur les résidences principales pour 80 % des ménages

Pourcentage de foyers non redevables de la TH à partir de 2020 par communes



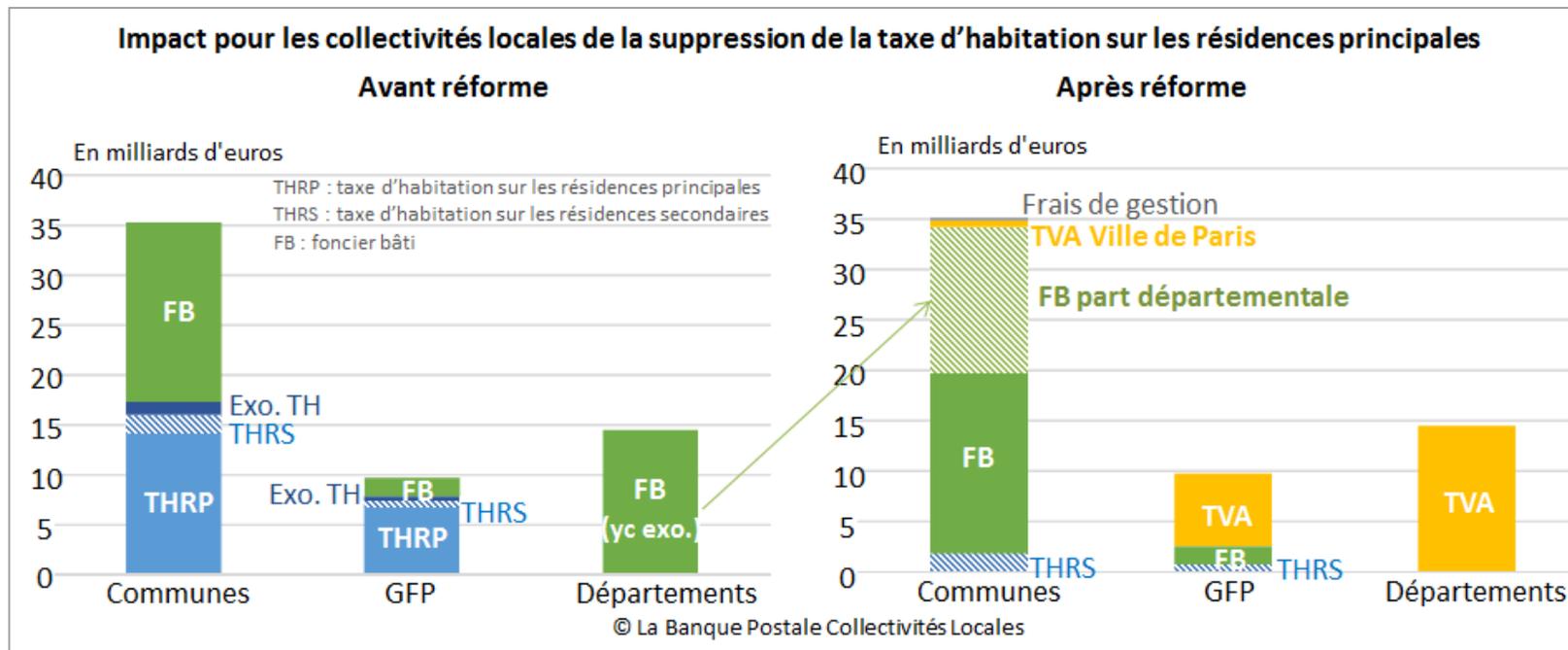
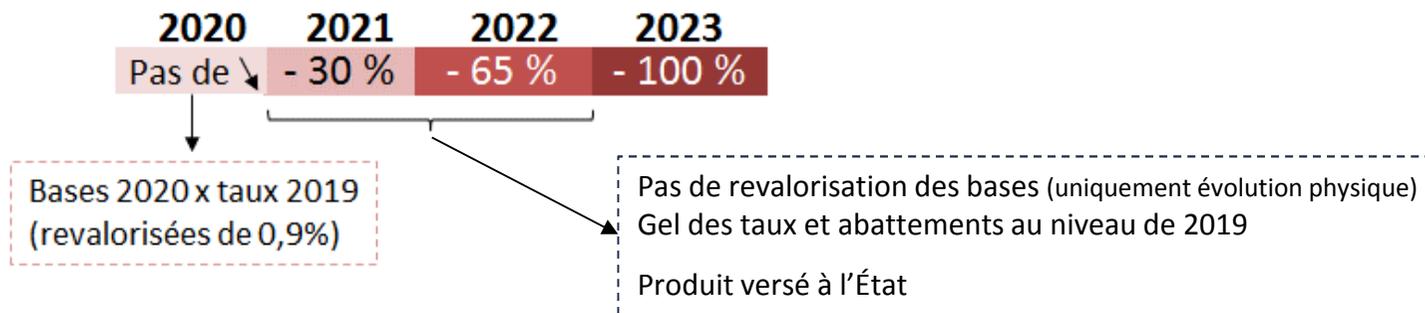
Revenu fiscal de référence maximum pour bénéficier du dégrèvement (LFI 2018)

Demi-part supplémentaire (+ 6 000 €)
Couple (43 000 € soit + 8 000 € pour les 2 ½ parts suivantes) 8 500 € dégrèvement partiel
Célibataire (27 000 € pour la 1 ^{ère} part) 28 000 € dégrèvement partiel



La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte

Acte II : Suppression pour les 20 % restants



La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte



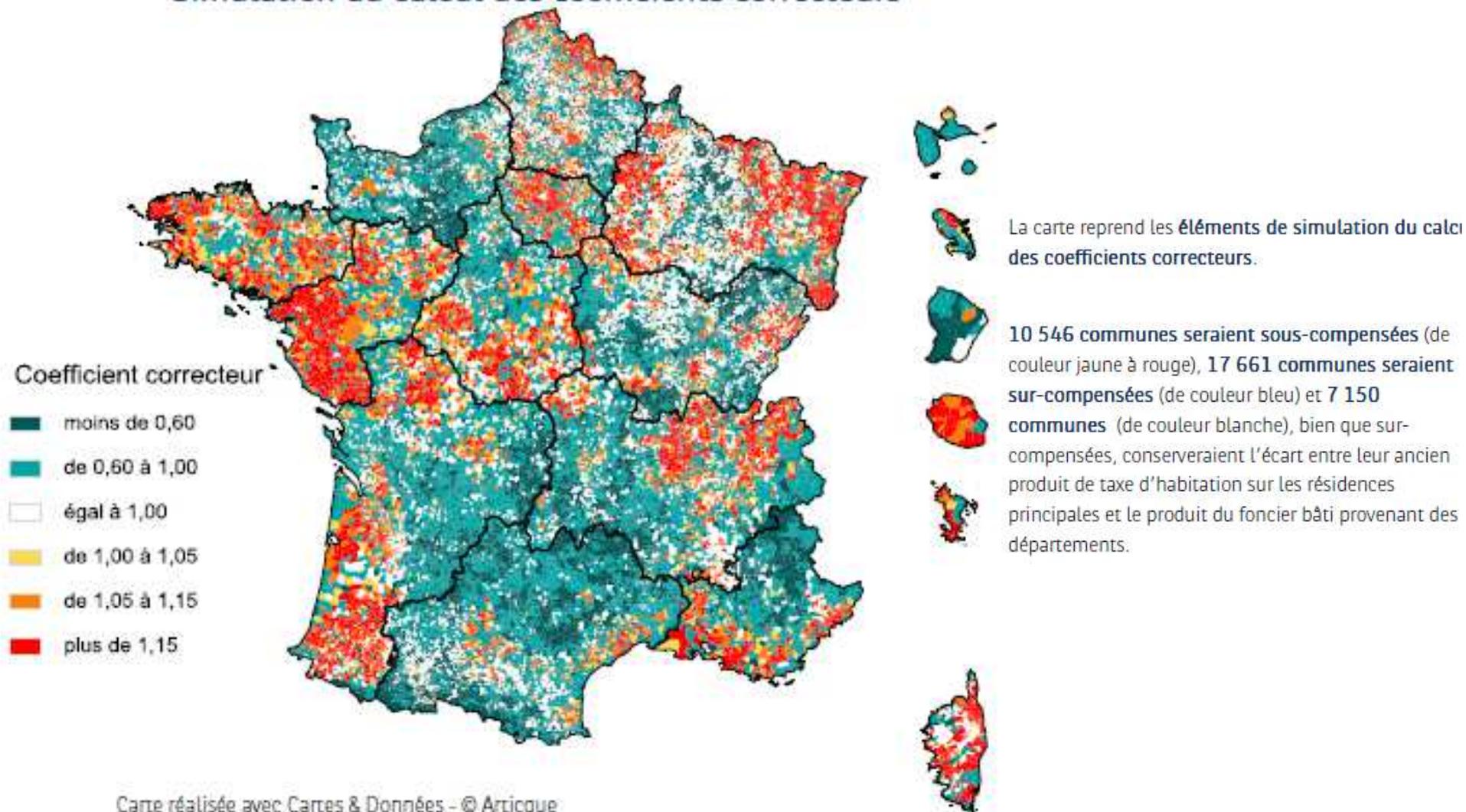
Calcul du coefficient correcteur

En comparant le produit TH communal perdu (calculé sur les bases 2020 et le taux 2017) au montant du produit FB départemental (bases 2020 x taux 2020), trois cas peuvent se présenter :

- 1/ Soit le montant de la TH est supérieur au montant du FB départemental, dans ce cas la **commune est sous-compensée** et le **coefficient correcteur sera supérieur à 1**.
- 2/ Soit le montant de la TH est inférieur au montant du FB départemental, dans ce cas la **commune est sur-compensée** et le **coefficient correcteur sera inférieur à 1**.
- 3/ Si l'écart est inférieur à 10 000 €, la commune conservera le bénéfice de l'écart et le **coefficient correcteur sera égal à 1**.

La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte

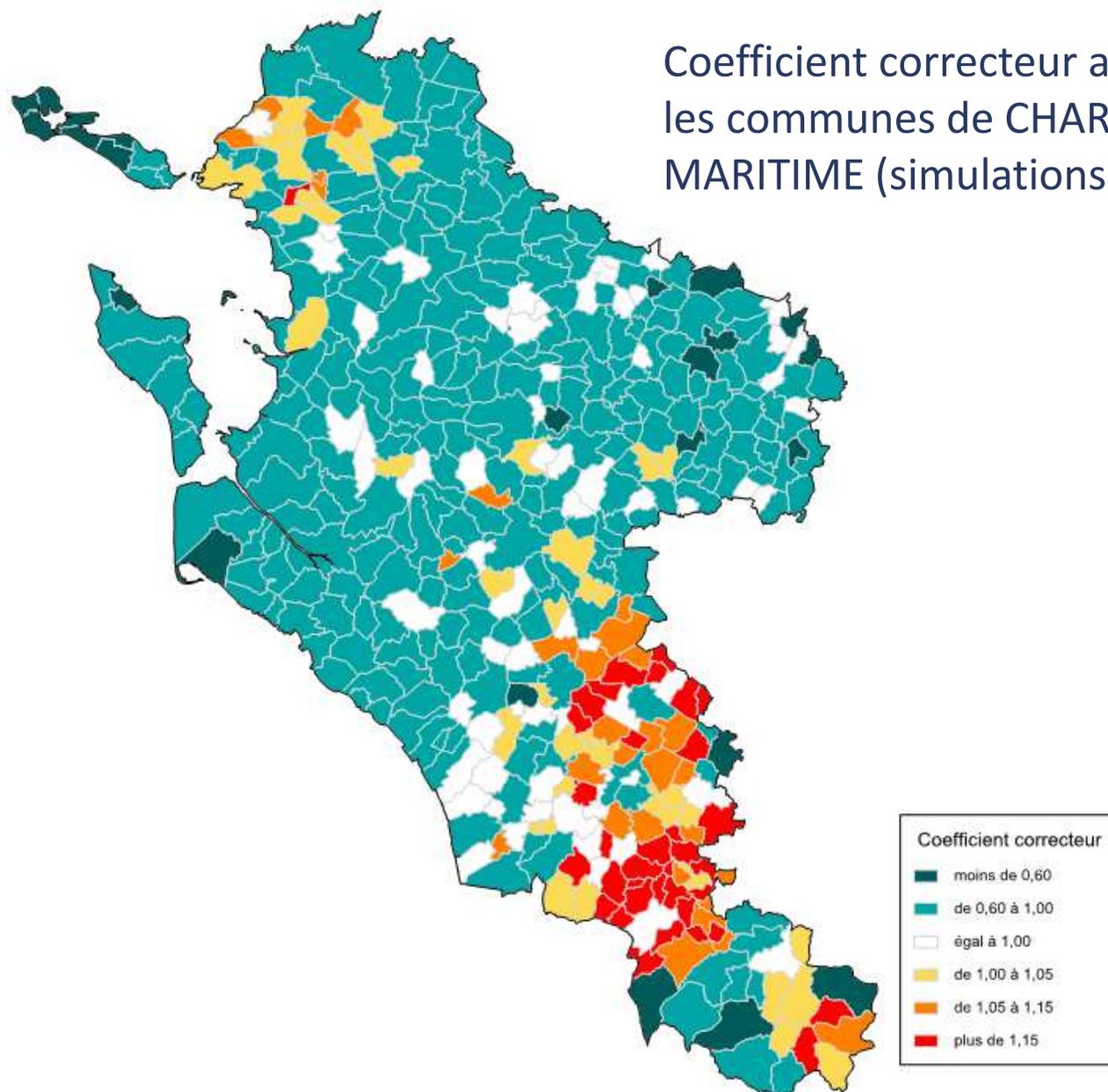
Simulation du calcul des coefficients correcteurs



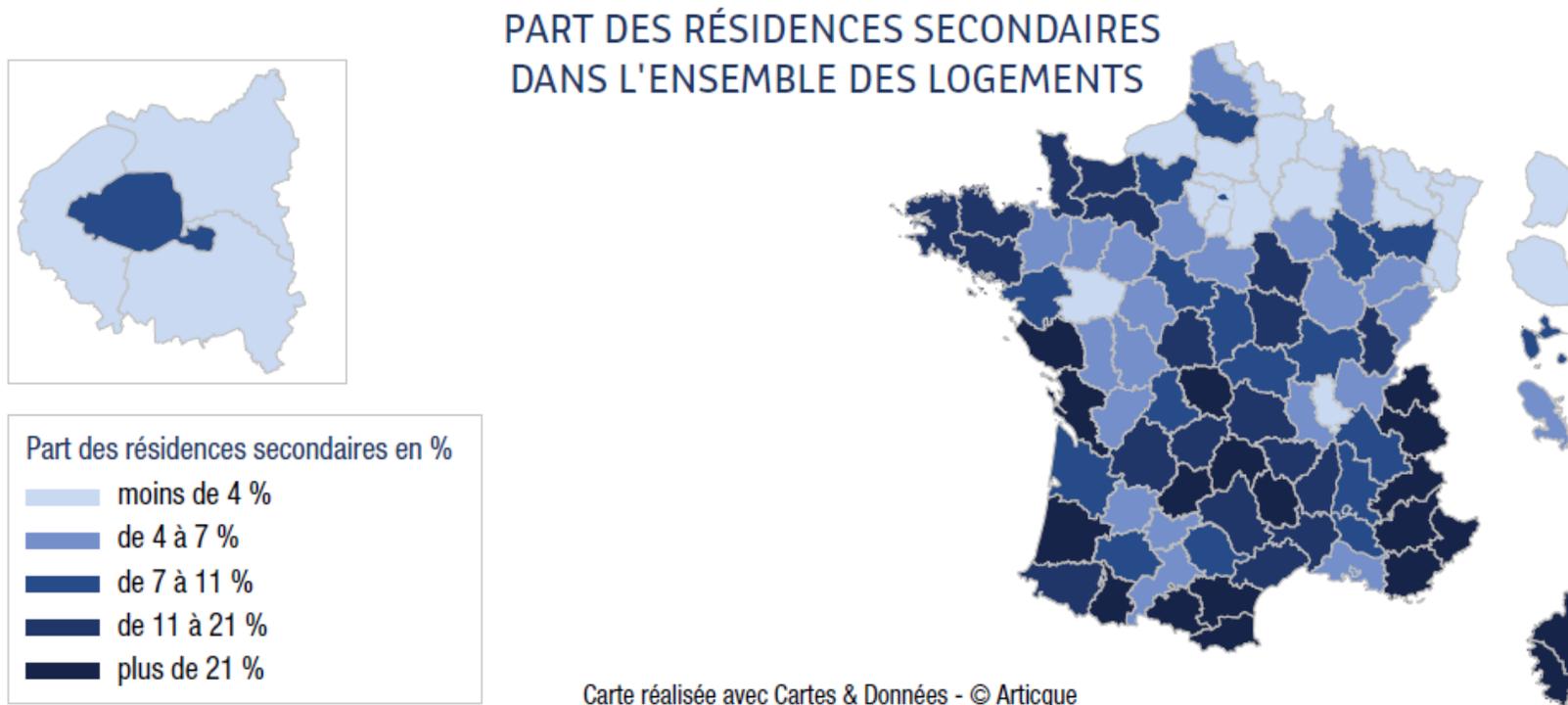
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque
 Source : REI 2018 & DGFIP 2018 - Simulations La Banque Postale Collectivités Locales

La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte

Coefficient correcteur appliqué sur
les communes de CHARENTE
MARITIME (simulations LBP)



La réforme de la taxe d'habitation : ce que la LFI 2020 acte



Mais la suppression de l'impôt sur les résidences principales se traduira par un avantage comparatif au bénéfice des territoires à forte proportion de résidences secondaires, dans la mesure où celles-ci resteront taxées. De ce fait, elle risque d'entraîner de nouvelles disparités entre communes et intercommunalités, tout comme la présence de foncier bâti économique dans des collectivités peu peuplées. La réforme fiscale appelle donc nécessairement une refonte des systèmes de péréquation...

Le vote des taux pour 2021

Zoom sur les modifications de l'état 1259

COMMUNE : ARRONDISSEMENT : TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE

N° 1259 COM (1)
TAUX FDL 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021 *	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence	TAUX VOTÉS	Produits attendus	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti)	563 900	41,01%	565 028	231 718			
Taxe foncière (non bâti)	111 800	28,47%	112 024	31 893			
CFE				263 611			

* dont taux départemental 2020 : 20,22%

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

Produit attendu des taxes + Versement TH - Contribution TH =

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

❶ Le taux de référence du foncier bâti correspond au nouveau taux appliqué par la commune. Il est égal à l'ancien taux communal + l'ancien taux départemental.

❷ Le coefficient correcteur : s'il est supérieur à 1, la commune est sous-compensée, sinon elle est sur-compensée.

❸ L'effet coefficient correcteur c'est le montant qui sera ajouté (cas d'une commune sous-compensée) ou soustrait (cas d'une commune sur-compensée) au produit calculé.

Il est égal au **Taux de référence pour 2021** x **Bases d'imposition prévisionnelles 2021** x (**coefficient correcteur** - 1).

Si le **coefficient correcteur** est supérieur à 1, le résultat sera positif (**versement**), sinon le résultat sera négatif (**contribution**). Quelle que soit l'évolution du taux, ce montant sera constant.

❹ Les **taux votés** correspondent aux taux qui seront appliqués pour 2021. Le **produit attendu** correspond à ce taux multiplié par la base prévisionnelle pour 2021.

❺ La **totalisation des ressources fiscales** correspond au **Produit attendu des taxes** + **Total des autres taxes** (CVAE, IFR, TASCOM, TH (pour les résidences secondaires et logements vacants)) + **Allocations compensatrices** +/- **FNGIR** +/- **Effet coefficient correcteur**.

Dans l'exemple ci-dessus, une augmentation de 10 % du taux de foncier bâti génère une augmentation de 11,6 % du produit associé. Si, par contre, le coco était supérieur à 1, le taux de foncier bâti serait moindre (par exemple pour un coco égal à 1,2, le taux de foncier bâti serait égale à 8,3 %).

Le vote des taux pour 2021

Les recettes fiscales avec pouvoir de taux perçues par les communes et intercommunalités

<u>Taxes</u>	<u>Leviers</u> ¹	
	Taux ²	Bases
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Possible	Hausse forfaitaire :
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)		<ul style="list-style-type: none"> Après 1,2 % en 2020 + 0,2 % en 2021
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)		+ évolution physique
Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)	Gel	Hausse forfaitaire :
Réforme fiscale (détails diapositive suivante) : la THRP est supprimée en tant qu'impôt local à compter de 2021 et remplacée par le foncier bâti des départements pour les communes, et par de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour les GFP	Possible à partir de 2023	<ul style="list-style-type: none"> + 0,9 % en 2020 gel en 2021 et 2022 puis de droit commun en 2023 sur THRS et THLV
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et logements vacants (THLV)		+ évolution physique

+ fiscalité indirecte avec pouvoir de taux ou possibilité de moduler des tarifs : TEOM, taxe de séjour, taxe de consommation finale sur l'électricité, taxe GEMAPI, prélèvements sur le produit des jeux, taxe sur les remontées mécaniques,...

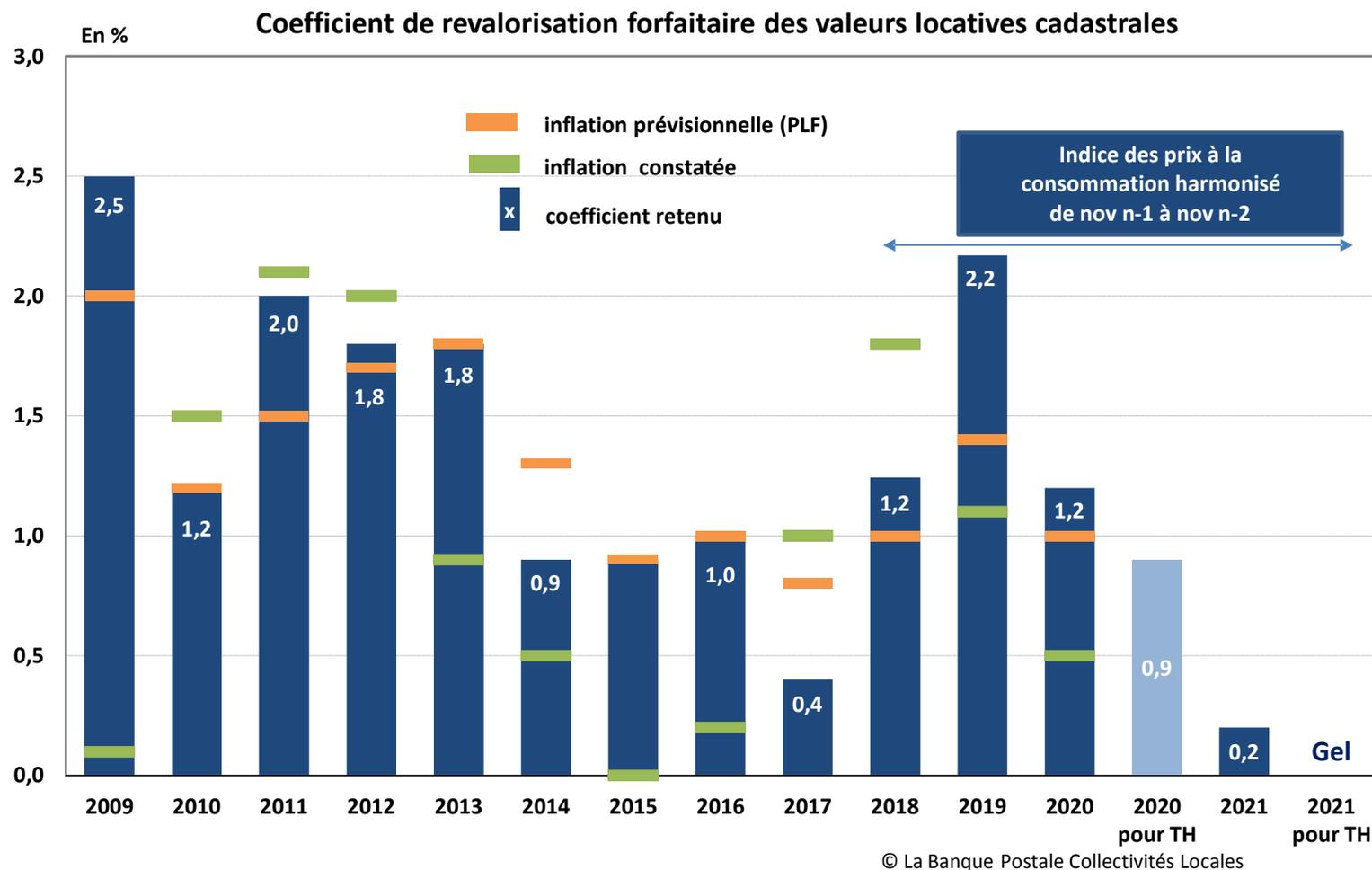
¹ à appréhender au regard de la situation de la collectivité

² voir avec les règles de plafonnement et de lien avec le GFP (le taux de foncier bâti devient le taux pivot après suppression de la TH)

Eléments de la LFI 2021 – fiscalité, évolution des bases



Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales – calcul défini par l’article 99 LFI 2017



Recours à l'endettement

- Doit intégrer le principe de l'équilibre budgétaire
- Les emprunts sont exclusivement destinés à **financer des investissements**
- Les emprunts n'ont pas à être affectés explicitement à une ou plusieurs opérations d'investissement précisément désignées au contrat. Ils peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin de financement de la section d'investissement prévu au budget.

En pratique

- **Définir ses marges de manœuvre**

Apprécier la situation actuelle (coût et stock), évaluer les capacités sur la base de plusieurs ratios, connaître son niveau de trésorerie

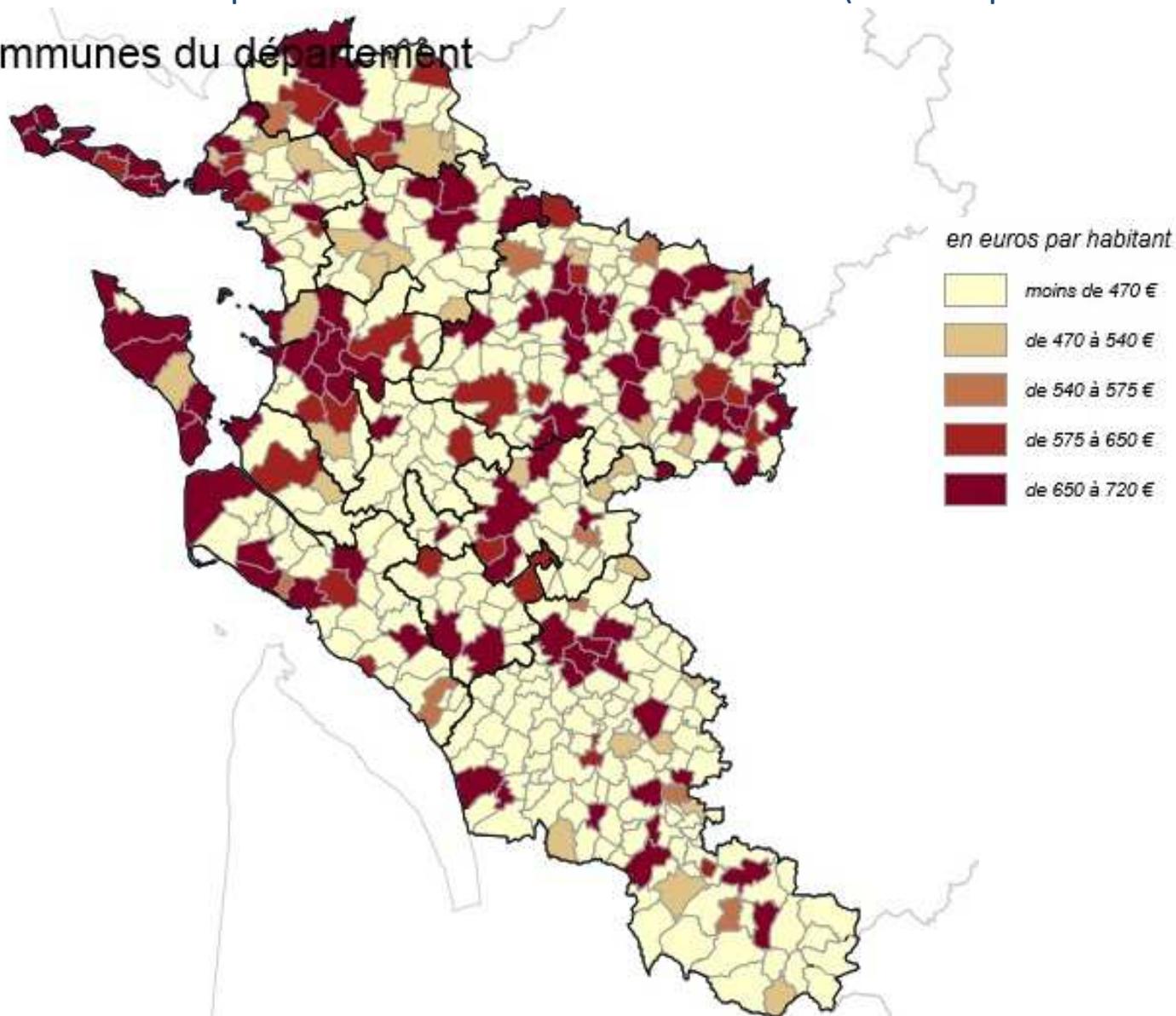
- **Un financement qui impacte les générations à venir**

Les emprunts d'aujourd'hui constituent une dépense obligatoire à honorer sur la totalité des années du contrat.

Les leviers : l'emprunt

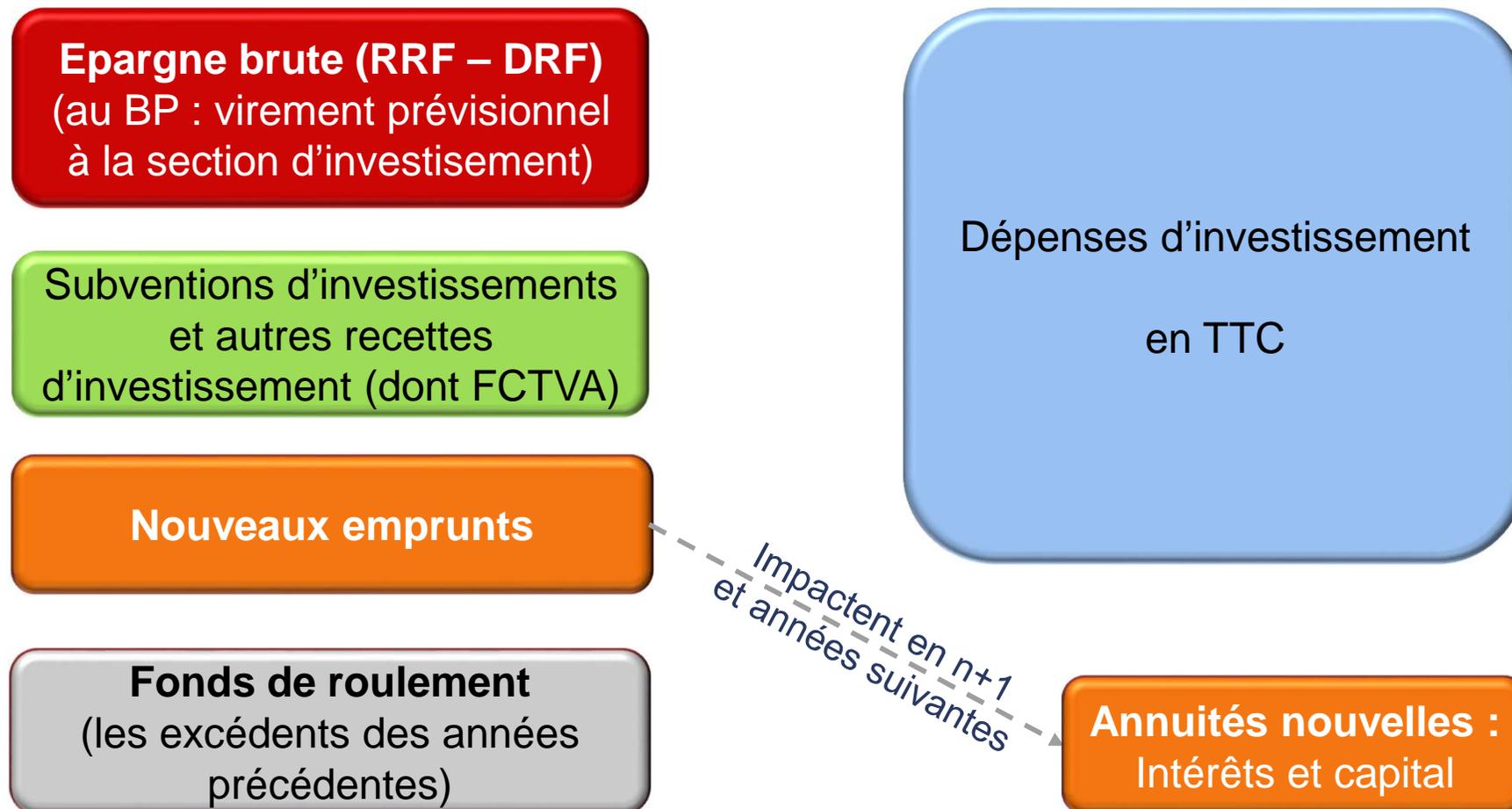
Sur votre département : stock de dette à fin 2019 (en euro par habitant)

communes du département



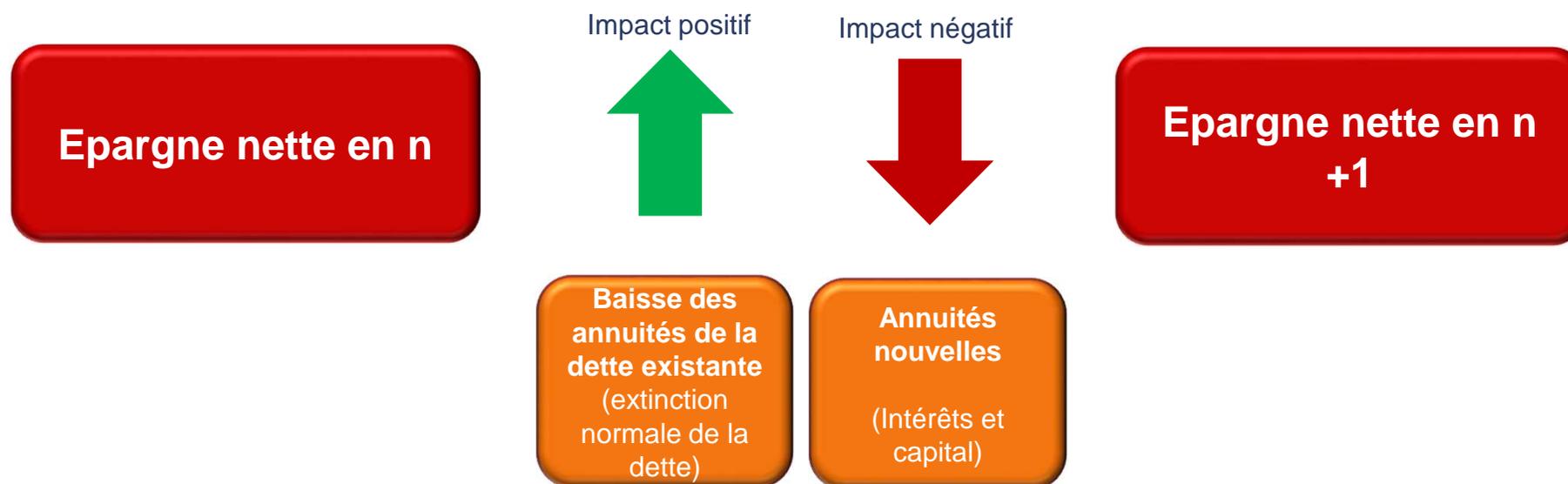
Déterminer sa capacité d'emprunt

Le volume des investissements est contraint par son financement



Déterminer sa capacité d'emprunt

Le volume des investissements est contraint par son financement



Le fait qu'une collectivité locale rembourse rapidement sa dette lui donne une nouvelle capacité d'emprunt (le remboursement de la dette reconstitue la capacité d'emprunt).

La durée de l'amortissement doit tenir compte de la nature des investissements : afin de faire peser la charge du remboursement de la dette sur les générations qui profiteront de l'équipement.



La détermination des épargnes (impact durée du prêt)



L'impact de la durée de l'emprunt sur les soldes d'épargne

En réduisant son remboursement de dette (durée d'emprunt plus longue), la collectivité peut soit :

1. diminuer le recours à l'emprunt en conservant le même effort d'investissement
2. accroître son résultat de clôture (réserve)
3. investir plus tout en conservant le même volume d'emprunt

Tableau de financement	référence	variante
investissements	40	40
recettes directes	10	10
épargne disponible	10	15
emprunts	20	15 ↘
résultat	0	0

Demain, la collectivité empruntera moins (dans un contexte où les taux pourraient être plus élevés)

Tableau de financement	référence	variante
investissements	40	40
recettes directes	10	10
épargne disponible	10	15
emprunts	20	20
résultat	0	5 ↗

Demain, la collectivité reconstitue son fonds de roulement en prévision d'investissement futurs

Tableau de financement	référence	variante
investissements	40	45 ↗
recettes directes	10	10
épargne disponible	10	15
emprunts	20	20
résultat	0	0

*Demain, la collectivité investit plus **MAIS** attention, son stock de dette va s'accroître (veiller à bien absorber sa dette à terme)*

Identifier des marges de manœuvres



Connaitre le stock de dette de la commune

En fonction de son aversion au risque, de la capacité à pouvoir agir, du poids de la dette, la commune doit définir une stratégie de dette :

- Part des prêts en taux fixe (sécurité du taux) ... mais je ne profite pas d'une baisse des taux
- Diversification avec des prêts indexés (profiter de la baisse des taux) mais je dois surveiller l'évolution des index monétaires
- Bien adosser la durée de la dette par rapport aux équipements financés, durée moyenne de l'encours de dette
- Etaler les échéances de prêts tout au long de l'année pour ne pas trop absorber la trésorerie (et éviter des échéances annuelles élevées en début d'exercice)
- Lister les prêts arrivant à échéance ... ce qui permet de donner de nouvelles marges de manœuvres pour emprunter
- Vision prospective de l'évolution des taux
- Programme pluri annuel des investissements
- Cela est propre à chaque collectivité locale et dépend de son « profil » emprunteur et sa capacité à suivre la dette.

Arrêt des comptes



Exercice 2020

- Arrêt des comptes et constatation des résultats de chaque section et de clôture
=> résultat de la section =
différence entre les titres émis et mandats émis
- Détermination des restes à réaliser (en investissement uniquement)
- Rattachement des charges et produits à l'exercice (en fonctionnement) dans le cadre de la journée complémentaire
- Préparer le vote du prochain budget ou décision modificative pour reprise des résultats

31 décembre 2020
Arrêt des comptes

Arrêt des comptes



Comment calculer le résultat de l'exercice :

Déterminer le résultat de la section de fonctionnement :

Recettes (titres)

- **Dépenses** (mandats) de l'exercice

- les engagements ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre, mais dont les factures n'ont pas été reçues (rattachements donnant également lieu à mandatement), soit **les charges rattachées**

+ les recettes ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre, mais dont les titres n'ont pas été émis (rattachements), soit **les recettes rattachées**

= RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE

+ ou - éventuel résultat de fonctionnement reporté de l'exercice antérieur

= RESULTAT A REPORTER ET/OU A AFFECTER

Arrêt des comptes



Comment calculer le résultat de l'exercice :

Déterminer le résultat de la section d'investissement :

Recettes (titres)

- **Dépenses** (mandats) de l'exercice
- **les restes à réaliser en dépenses**
- + **les restes à réaliser en recettes**

= RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE

+ ou - éventuel résultat d'investissement reporté de l'exercice antérieur

= RESULTAT A REPORTER ET/OU A AFFECTER

L'affectation du résultat et l'enchaînement des exercices :

Après arrêt du compte de gestion par le comptable public et constatation de la concordance avec le compte administratif (et vote), le conseil municipal procède à l'affectation de ces résultats.

Le résultat d'investissement (soit un déficit, soit un excédent) est réporté sur l'exercice suivant,

- **S'il s'agit d'un déficit** : il constitue une dépense d'investissement pour l'exercice suivant.
- **S'il s'agit d'un excédent** : il constitue une recette d'investissement pour l'exercice suivant.

L'affectation du résultat et l'enchaînement des exercices :

Après constatation du résultat de l'année lors du vote du CA, le conseil municipal procède à l'affectation de ces résultats.

Le résultat de fonctionnement (soit un déficit, soit un excédent) est réporté sur l'exercice suivant,

- **S'il s'agit d'un excédent** : il doit être affecté prioritairement et jusqu'à son montant si possible, à la couverture du déficit d'investissement constaté.

Ce montant affecté constitue une recette d'investissement.

Le solde peut alors être affecté soit encore à l'investissement, soit au fonctionnement (solde d'exécution reporté) soit aux deux dans des proportions librement choisies.

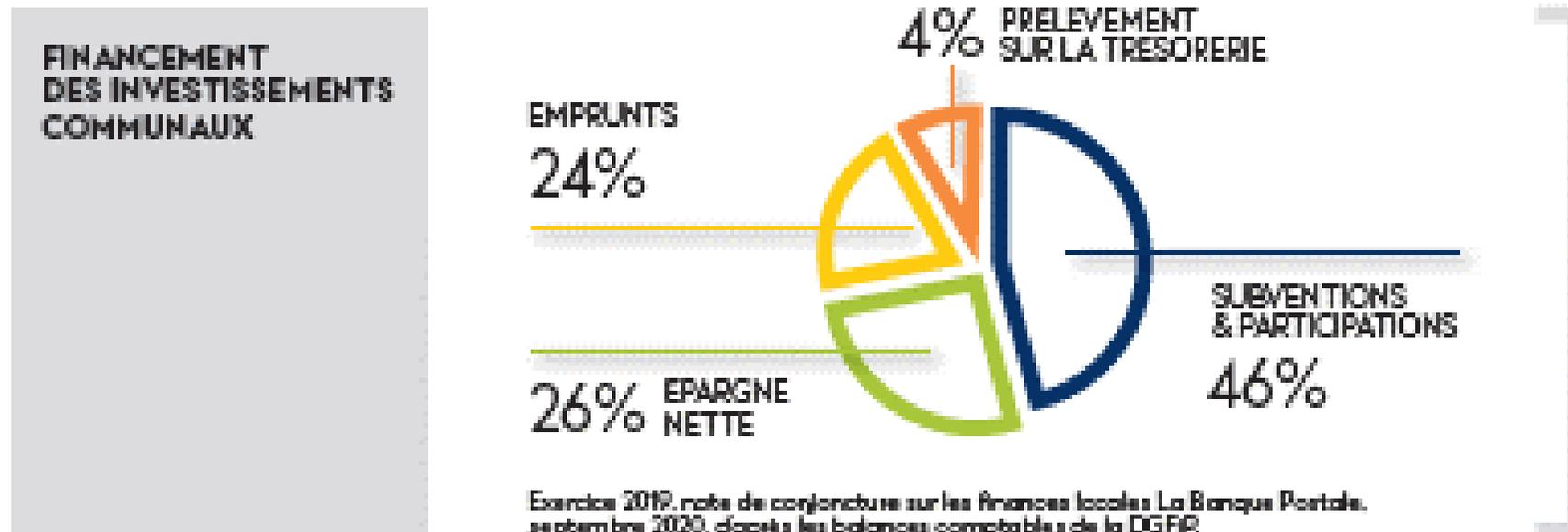
- **S'il s'agit d'un déficit (ponctuel et exceptionnel)**: il constitue une dépense de fonctionnement pour l'exercice suivant.

Les leviers: au-delà de l'arbitrage fiscalité / emprunt / trésorerie



COMMENT LES COMMUNES FINANCENT-ELLES LEURS INVESTISSEMENTS ?

Voici les différents moyens utilisés par les communes pour financer leur investissement en 2019.



Cette moyenne n'est pas une norme à atteindre et chaque collectivité devra bâtir son plan de financement en fonction de ses capacités, de la nature de ses projets et de son calendrier.

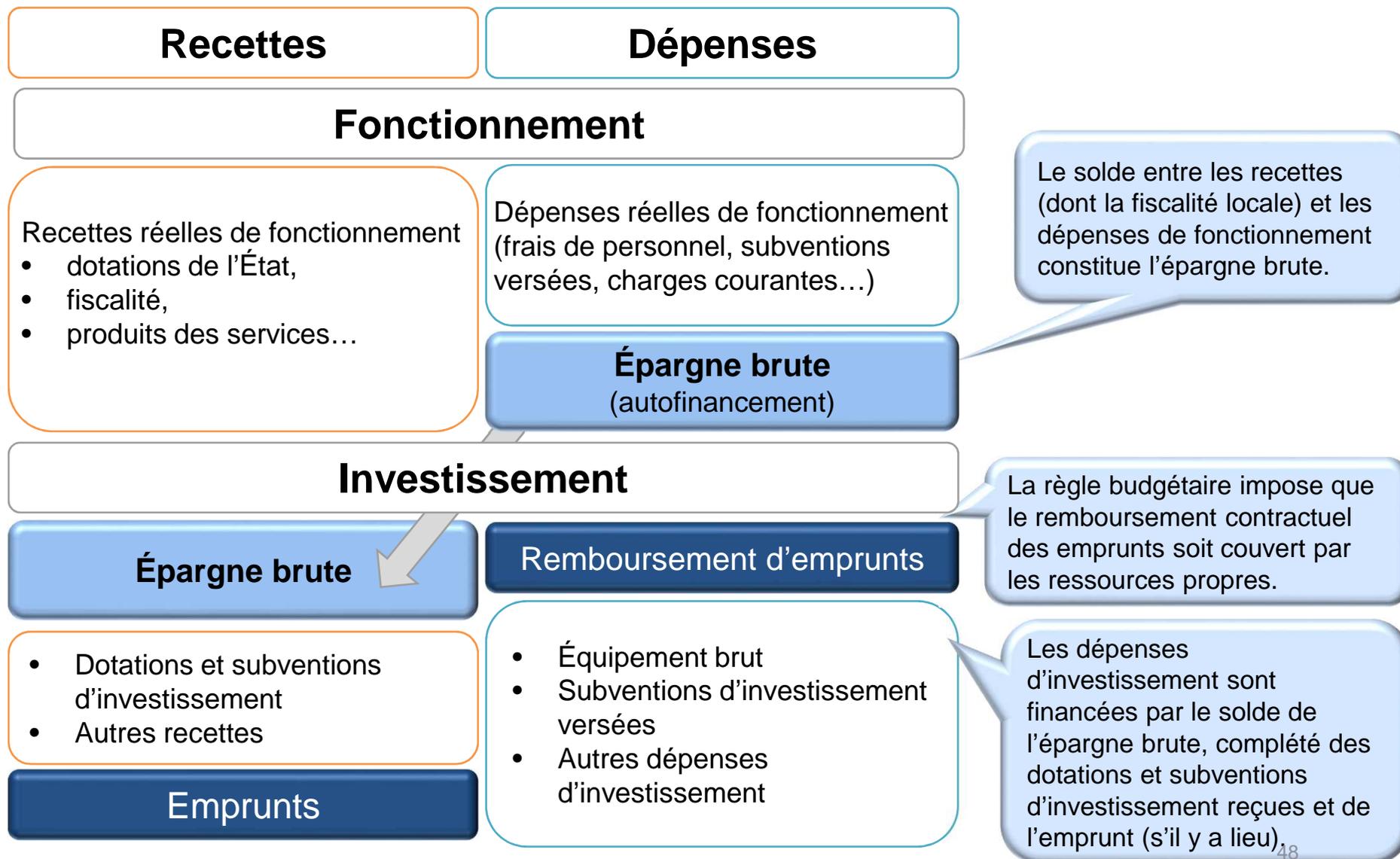
Analyser le budget d'une collectivité locale

- Rappels sur la procédure d'élaboration budgétaire
 - principes, calendrier, différents documents ...

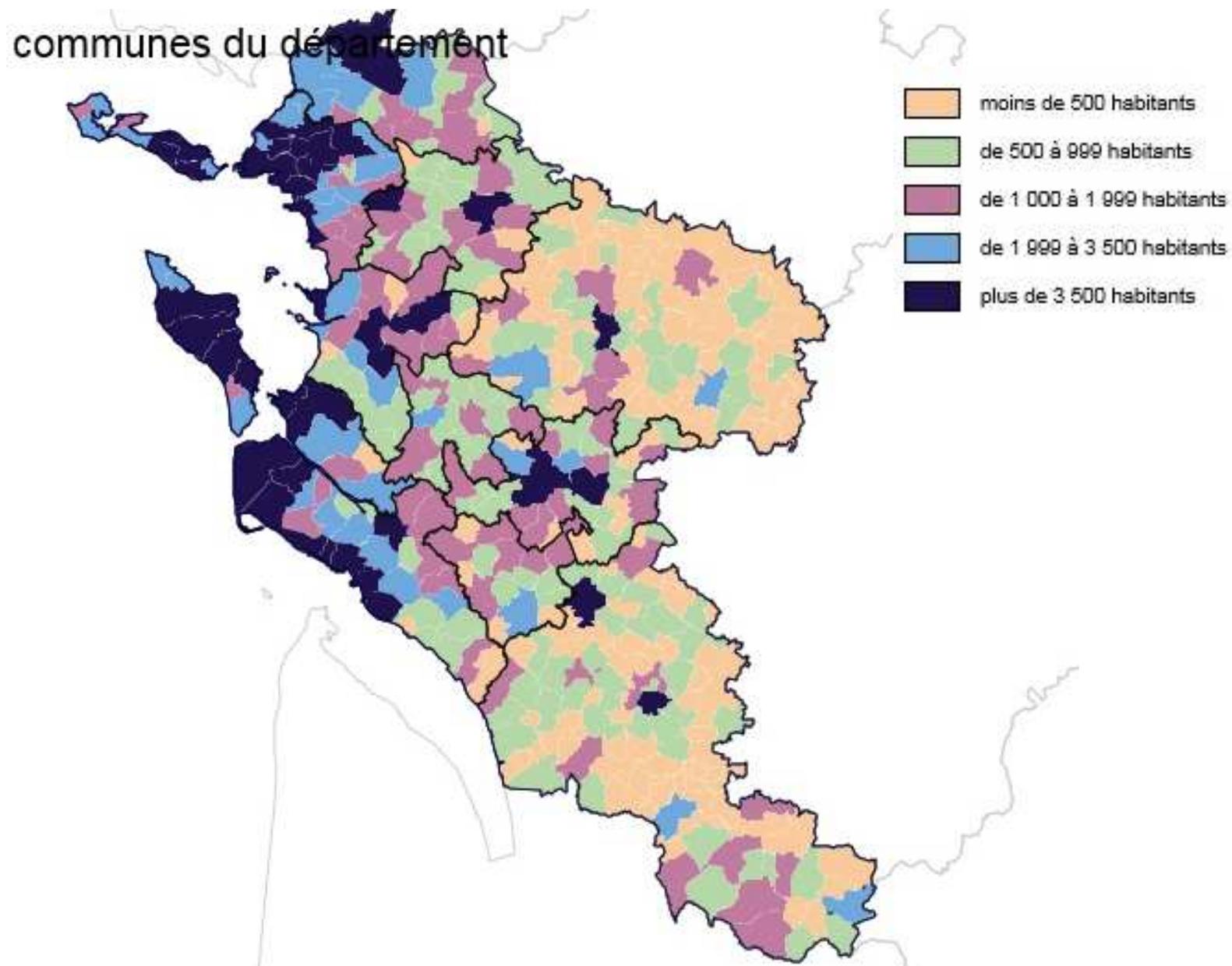
- Equilibrer son budget :
 - levier fiscal,
 - levier emprunt,
 - et levier trésorerie (reprise des résultats)

- Analyser son budget :
 - connaitre ses forces et faiblesses sur la section de fonctionnement,
 - mesurer l'effort d'investissement,
 - les ratios d'épargne
 - déterminer sa capacité d'emprunt
 - les limites de la comparaison

Schéma d'équilibre budgétaire



Différentes tailles de communes des disparités

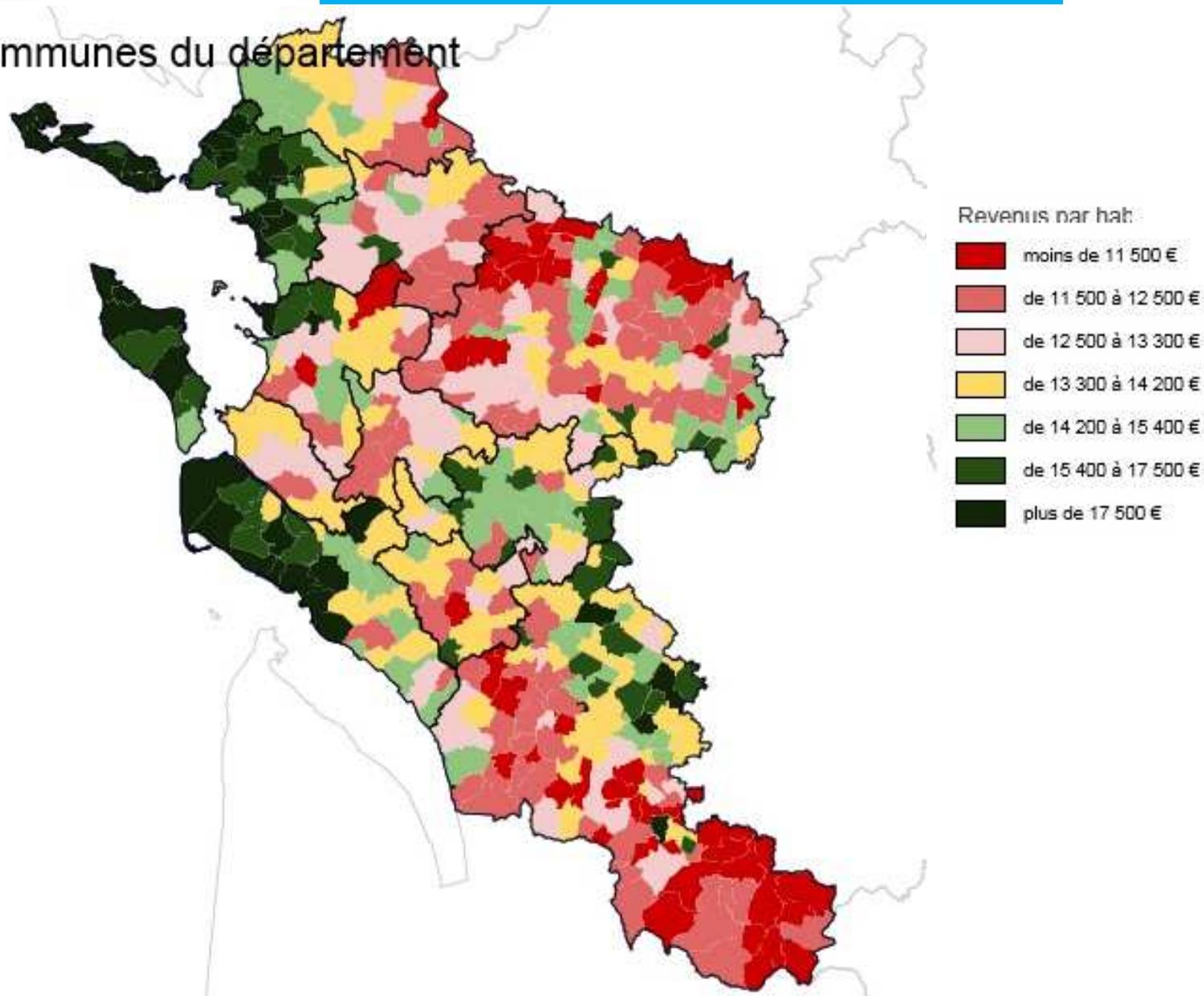


... des disparités en terme de richesse

Le revenu par habitant



communes du département





Analyser : focus sur les recettes de fonctionnement



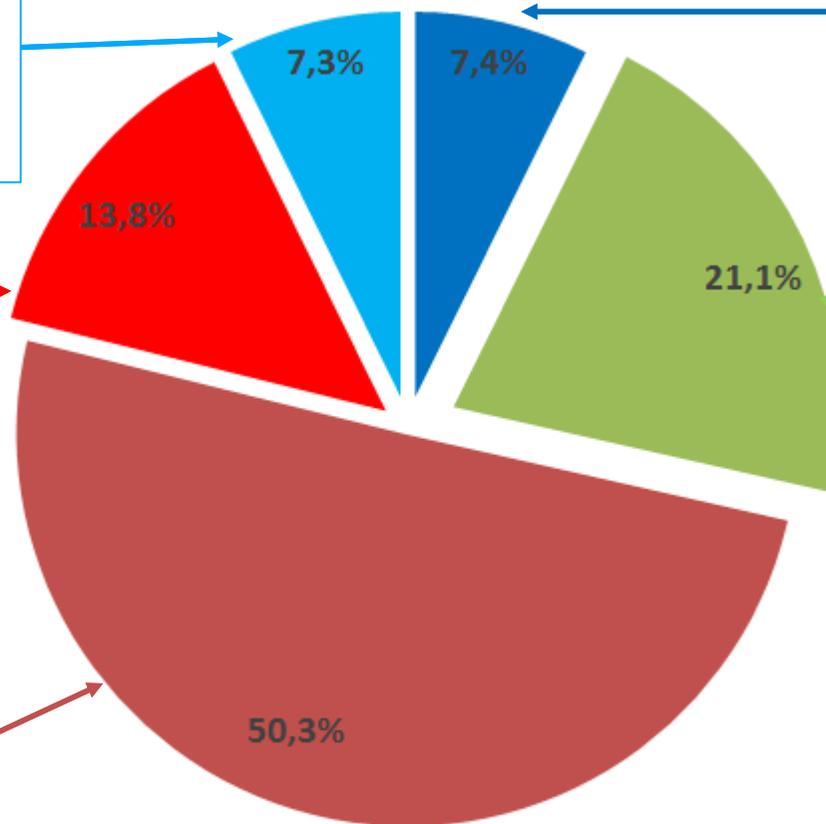
Connaitre la décomposition de ses recettes de fonctionnement : forces, faiblesse, dynamisme ...

Décomposition des recettes de fonctionnement

« Autres » : on retrouve notamment le chapitre 75 avec les revenus des immeubles (élevés si la collectivité a des biens en location) et qui peut connaître une évolution erratique avec le reversement de certains BA (forêt, lotissement ...)

Les reversements de fiscalité sont souvent stables (AC) ou dépendant des décisions de l'intercommunalité (DSC)

Si une large part des RRF est assise sur la fiscalité, la collectivité peut bénéficier de recettes plus dynamiques (fiscalité directe et indirecte) avec effet base (et pour une partie encore effet taux)



Chapitre qui peut être important pour certaines communes rurales (vente d'eau si absence de BA, vente de bois, refacturation de frais d'administration pour des BA ou remboursement de personnel mis à disposition par les interco). Chapitre où on retrouve les différents tarifs municipaux

Si les RRF sont assises majoritairement sur le chapitre 74 (dotations et participations) la collectivité locale est dépendante des autres partenaires : Etat essentiellement via la DGF, mais aussi les dotations de solidarité (DSR, DSU, DNP) et les participations de la CAF (contrats éducatifs) ou de l'Etat sur les emplois aidés. Peu de moyen de dynamiser ces recettes

- Produits des services, domaines et ventes 70
- Dotations et participations 74
- Recettes fiscales (hors AC et DSC) 73
- AC et DSC
- Autres

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019

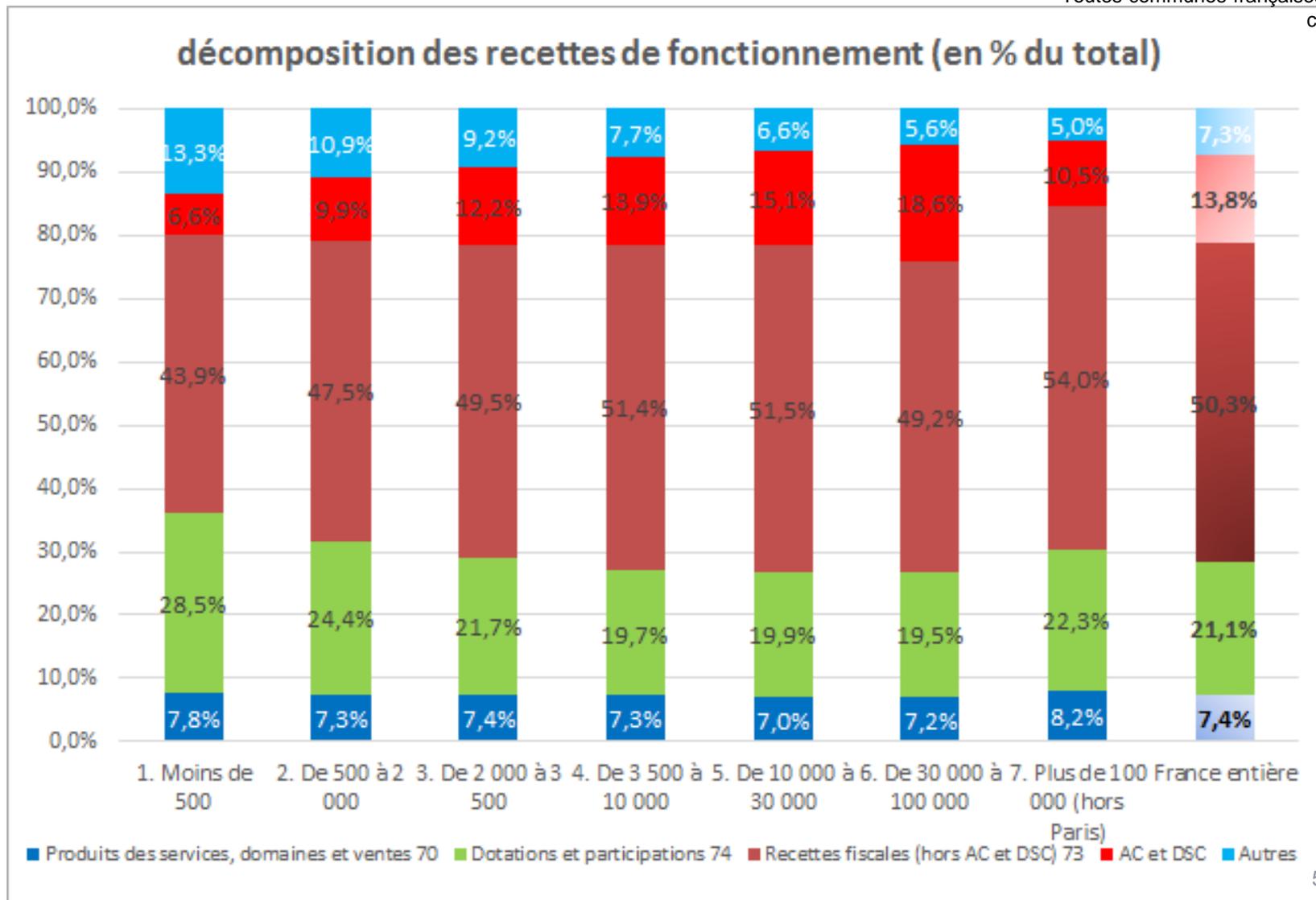


Analyser : focus sur les recettes de fonctionnement



La comparaison sur les recettes de fonctionnement par strate de population

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris,
comptes 2019



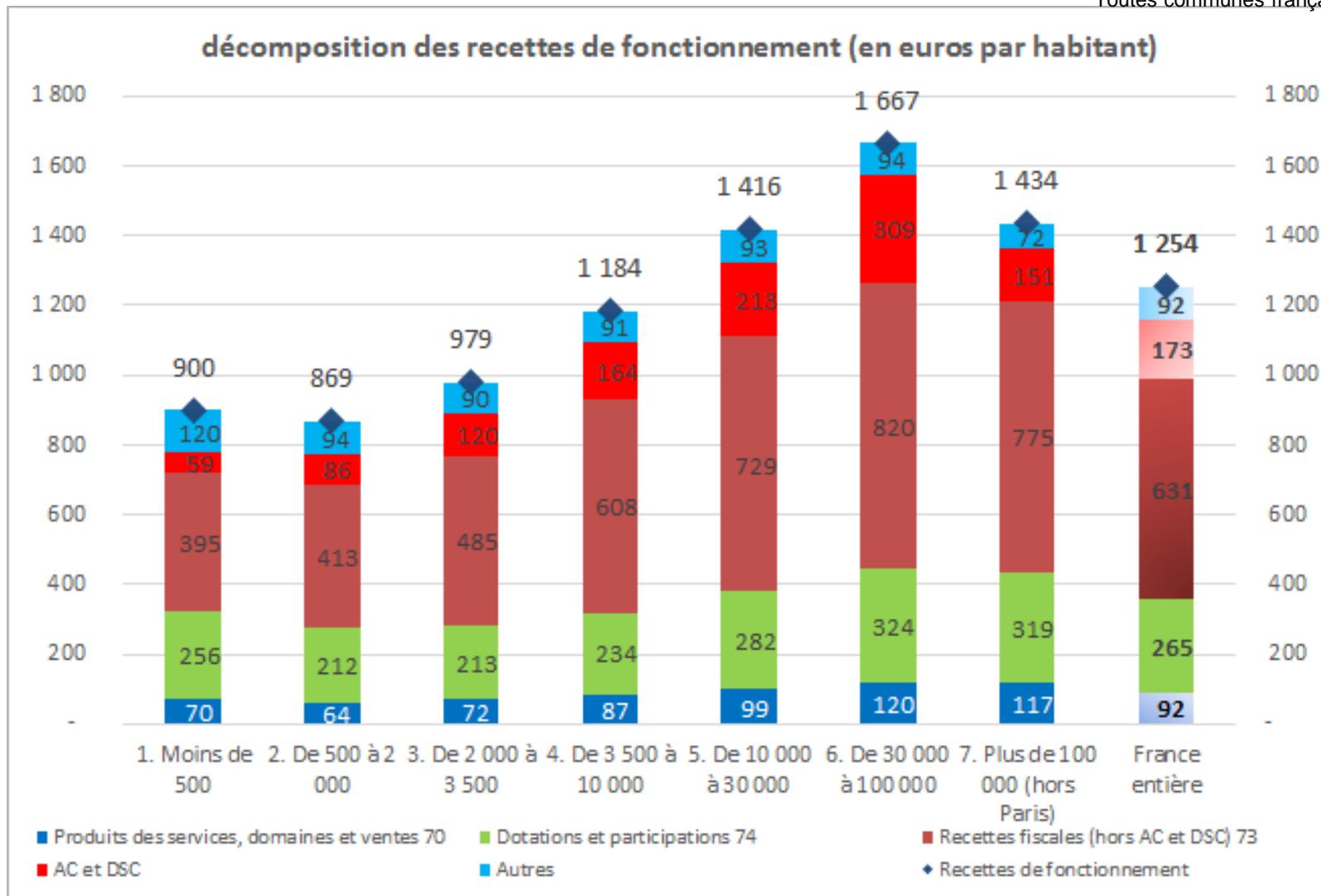


Analyser : focus sur les recettes de fonctionnement



La comparaison sur les recettes de fonctionnement par strate de population

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris,
comptes 2019



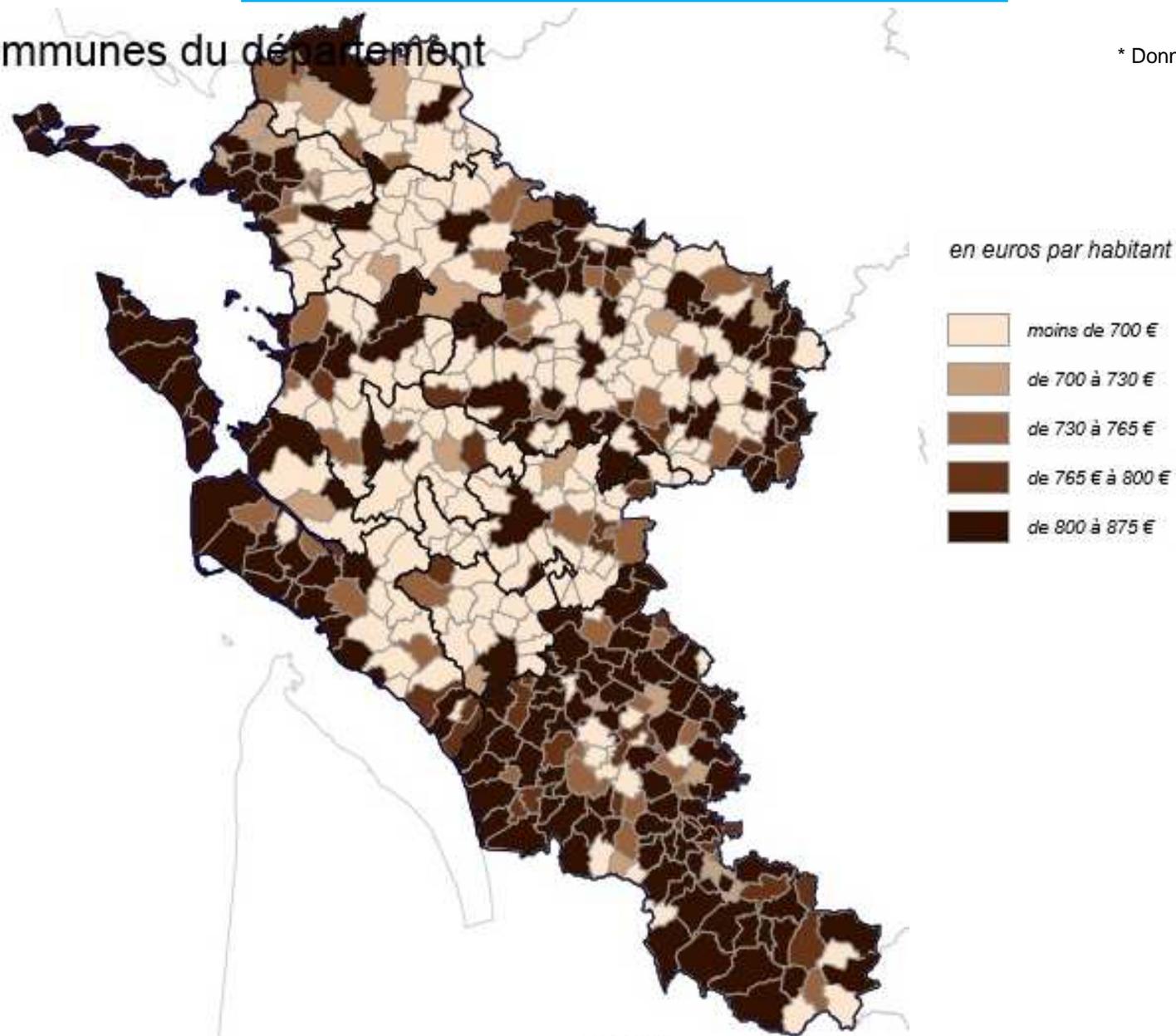


Les recettes de fonctionnement en € par habitant



communes du département

* Données retraitées par LBP
comptes 2019

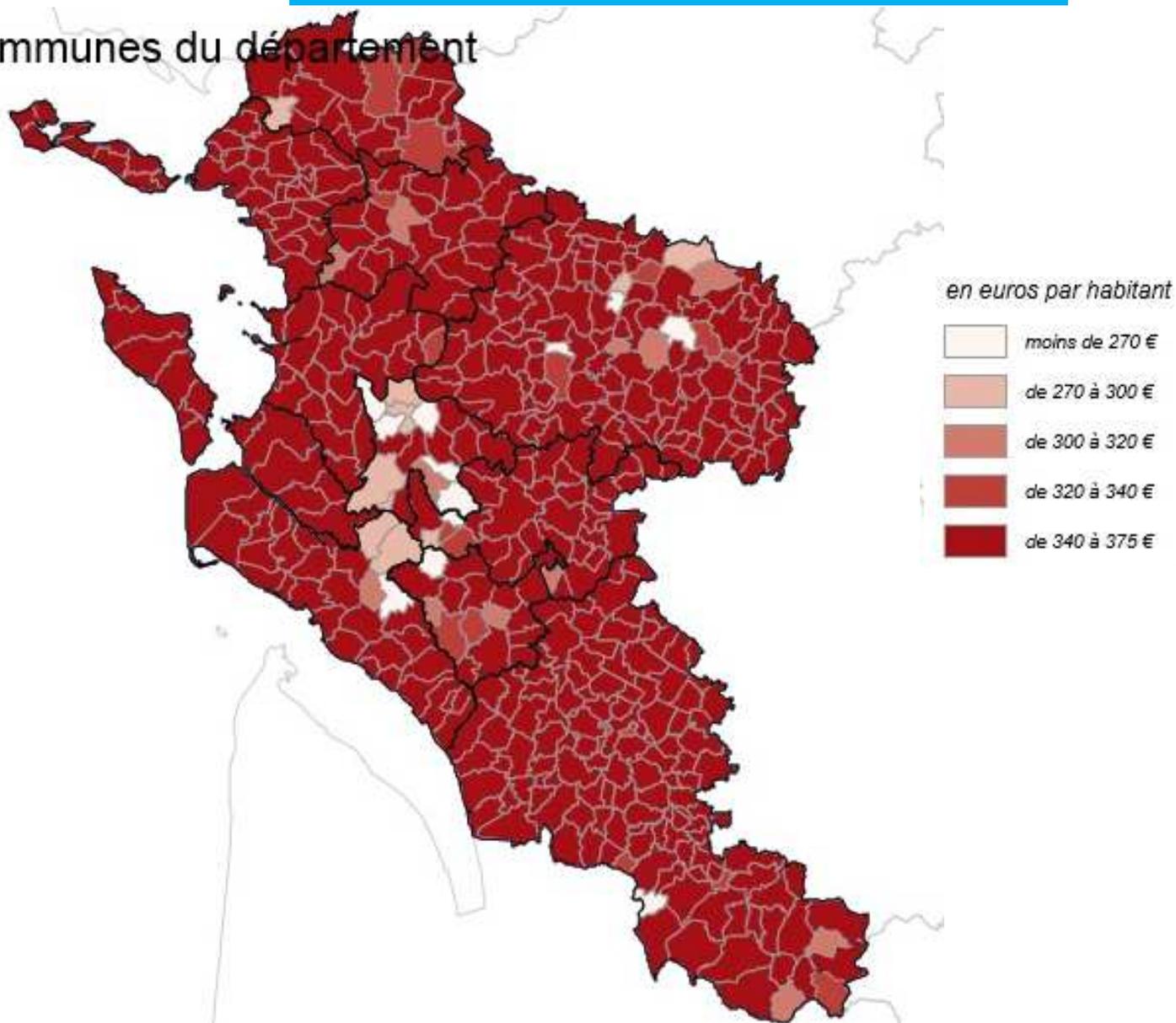




Les impôts et taxe en € par habitant



communes du département



* Données retraitées par LBP
comptes 2019

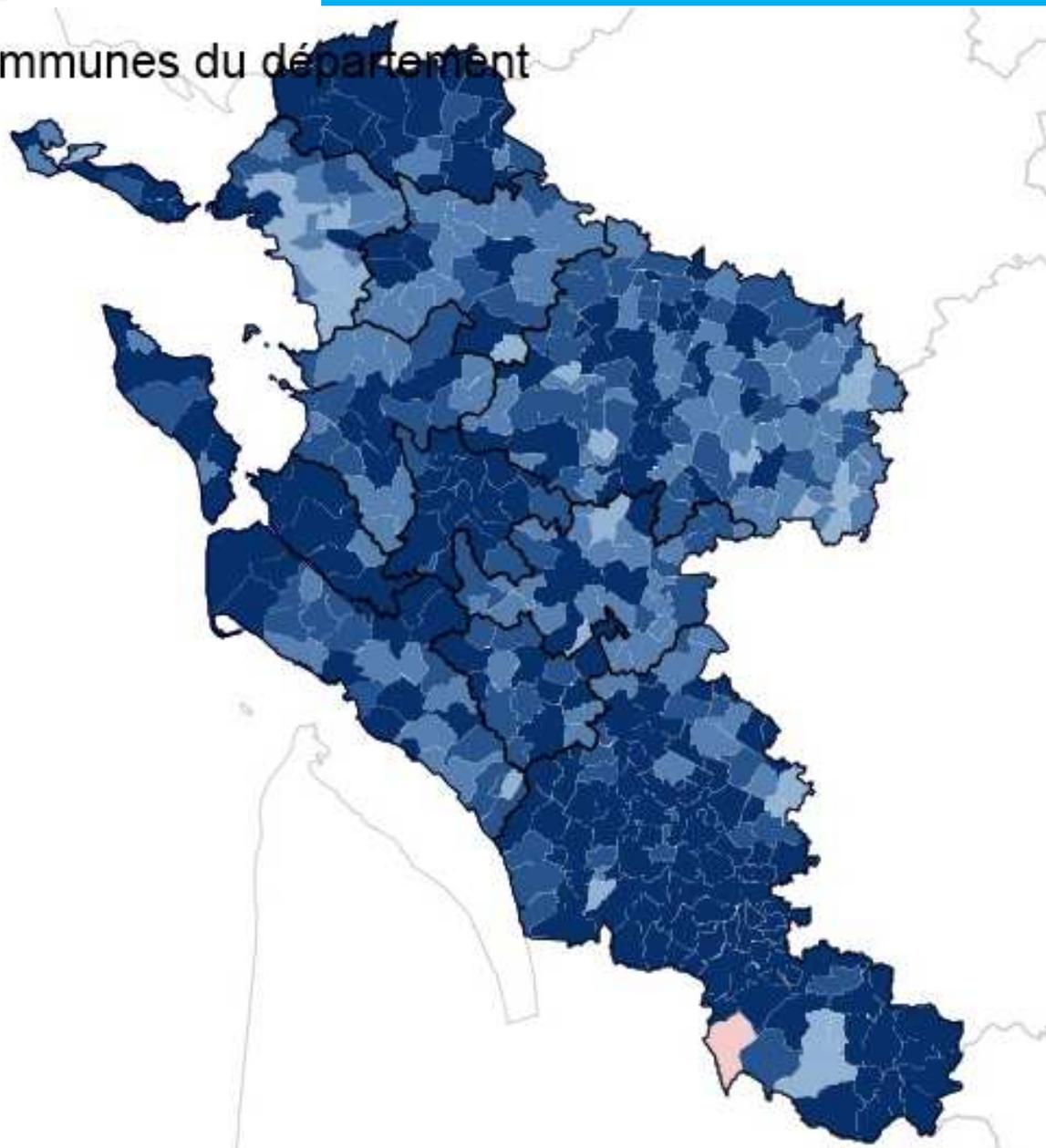


Les dotations globales de fonctionnement en € par habitant



communes du département

* Données retraitées par LBP
Données 2020



Dotation Globale

-  DGF négative
-  moins de 70 € / hab.
-  de 70 à 110 € / hab.
-  de 110 à 140 € / hab.
-  plus de 140 € / hab.

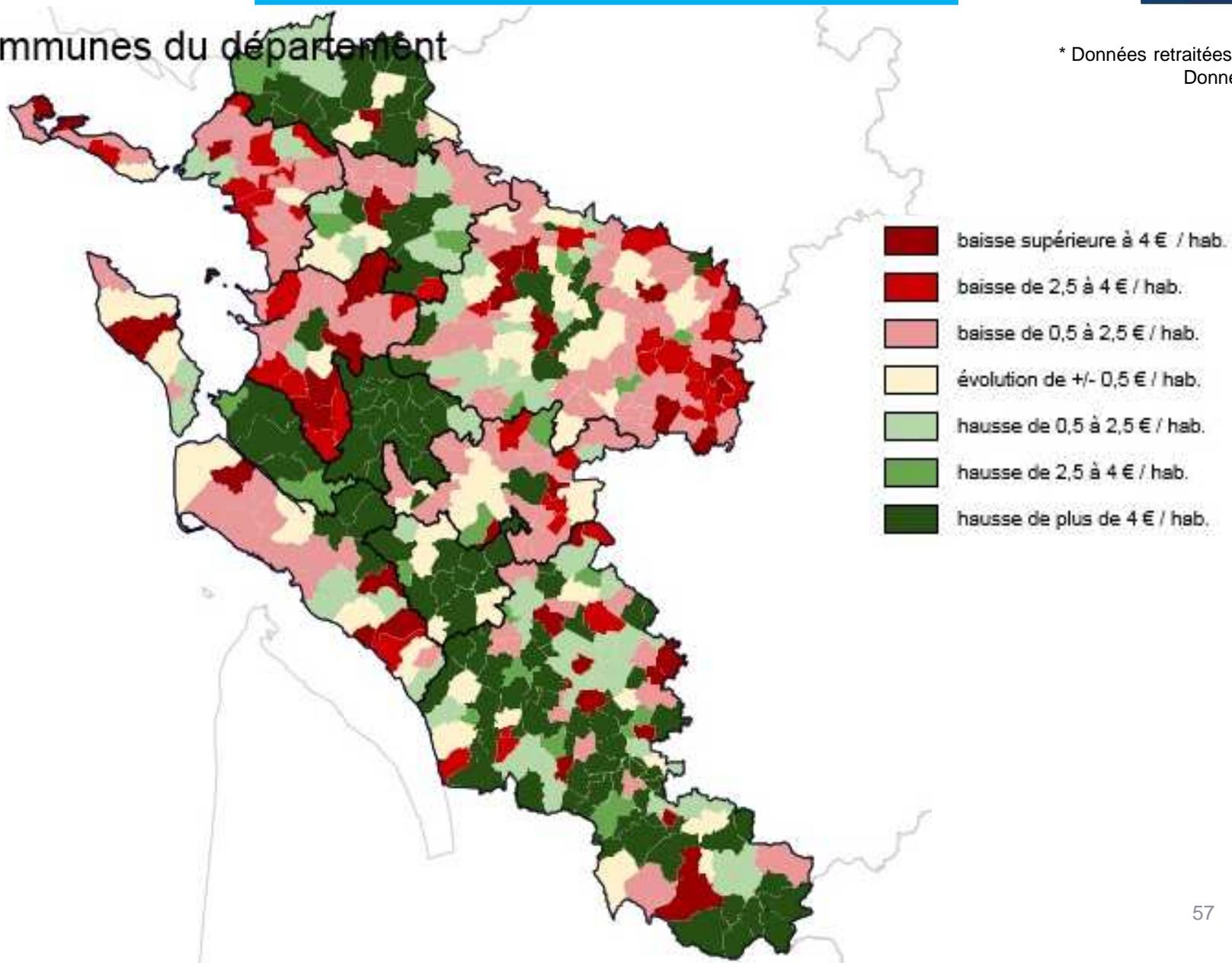


Evolution 2019/2020 de la DGF



communes du département

* Données retraitées par LBP
Données 2020



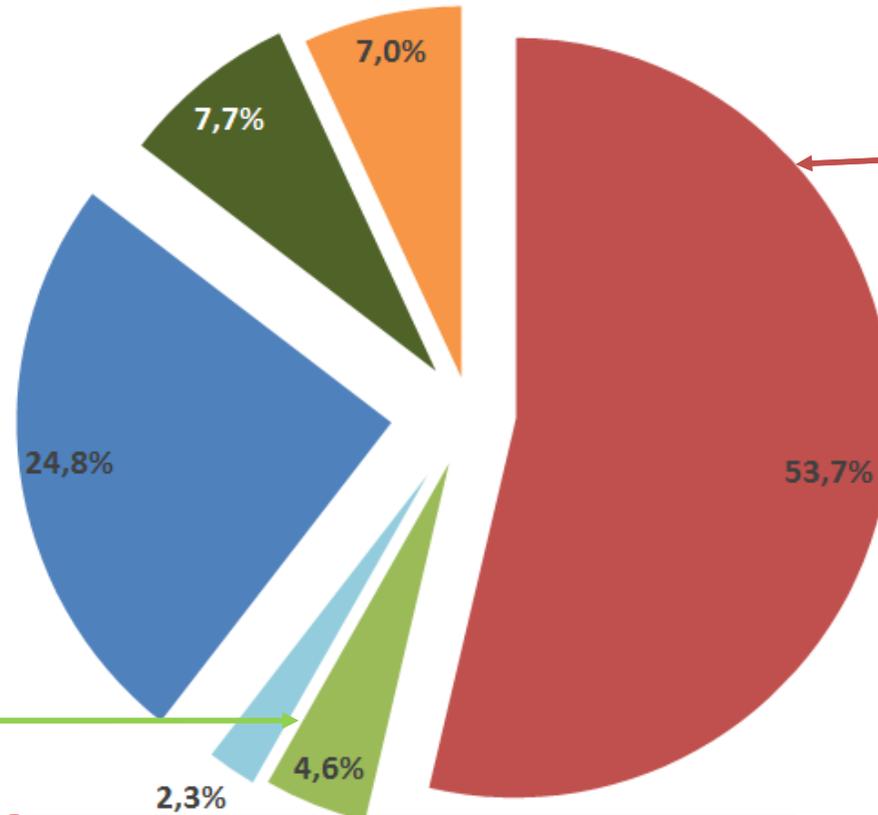


Analyser : focus sur les dépenses de fonctionnement



Connaitre la décomposition de ses dépenses de fonctionnement : rigidité, dynamisme, récurrence

Décomposition des dépenses de fonctionnement



Sur les petites communes, les dépenses d'entretien de bâtiments et de voirie peuvent expliquer une forte variation d'une année sur l'autre
Poste erratique d'une année sur l'autre (frais d'étude, dépenses entretien, prestations de services ...)

Dépenses obligatoires et qui s'imposent aux communes

Mesurer la rigidité des dépenses de gestion (ensemble des dépenses obligatoires et récurrentes)

Les frais de personnel constituent le premier poste de dépenses pour les communes. Evolution contrainte par des mesures externes (revalorisation du point d'indices, PPCR ...) et par l'effet GVT

- Personnel (Ch. 012) en % des DRF
- Contingents et participations (655) en % des DRF
- Charges financières (66) en % des DRF
- Charges à caractère général (Ch. 011) en % des DRF
- Subventions versées (657) en % des DRF
- Autres en % des DRF

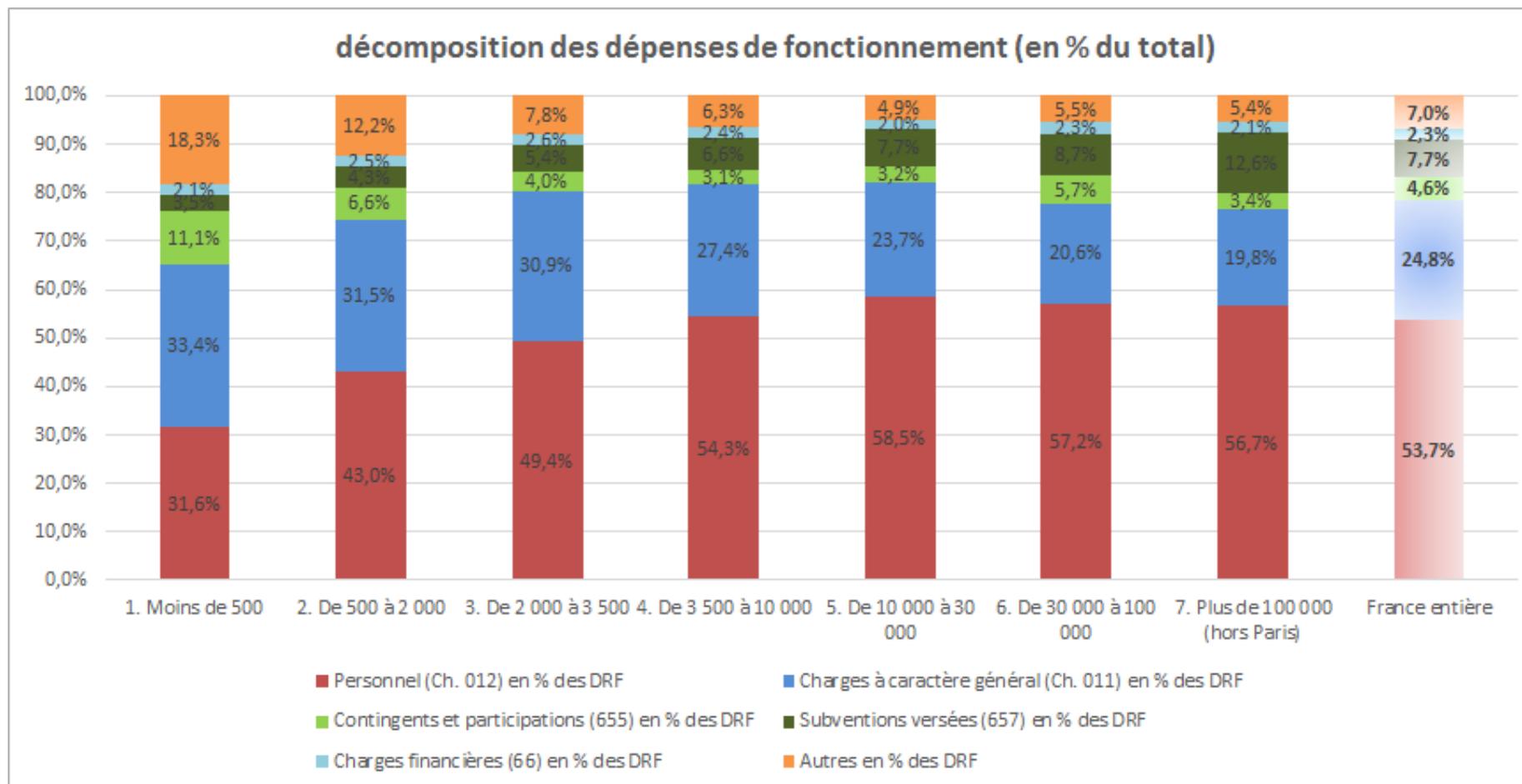
* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



Analyser : focus sur les dépenses de fonctionnement



La comparaison sur les dépenses de fonctionnement par strate de population

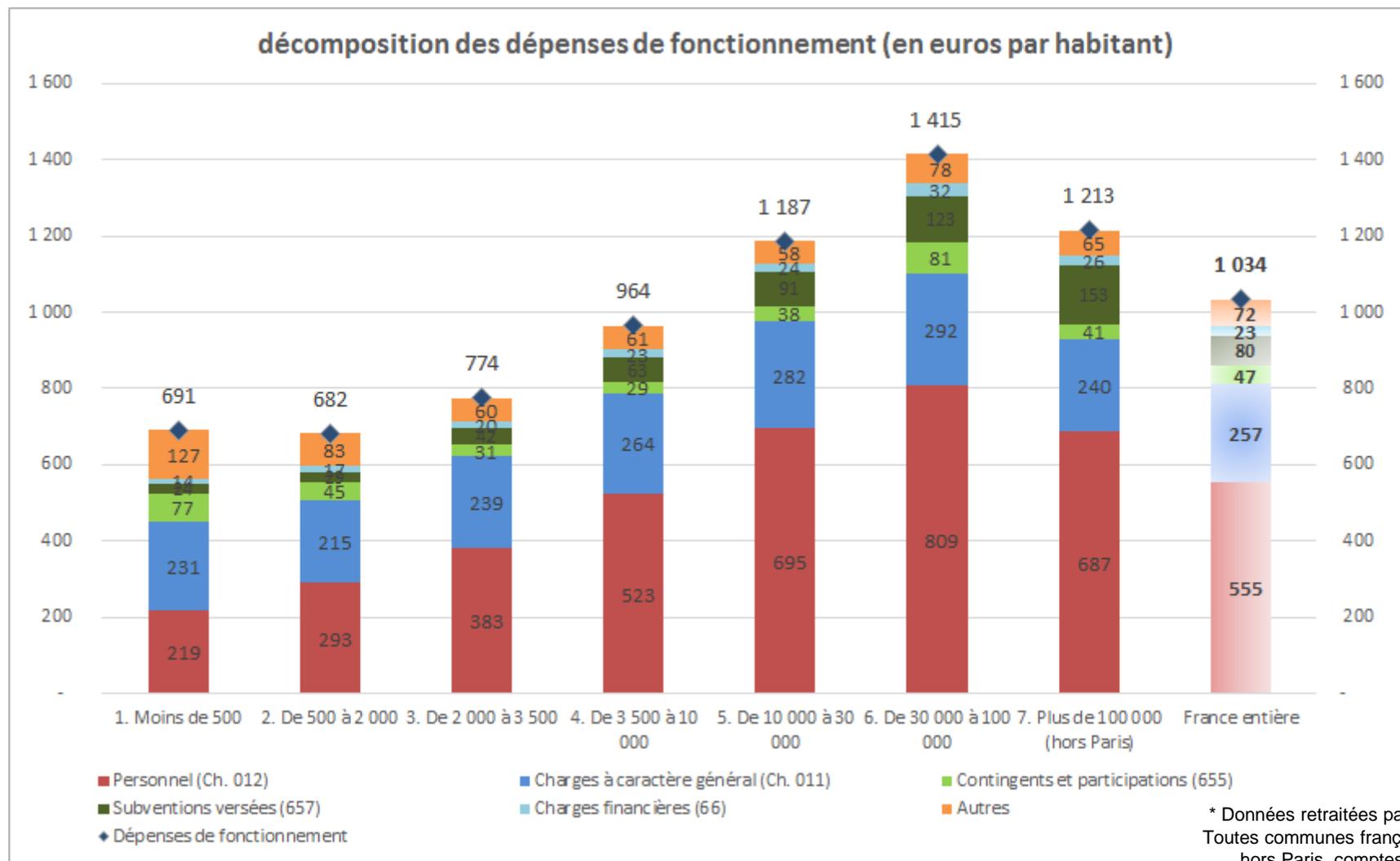


* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



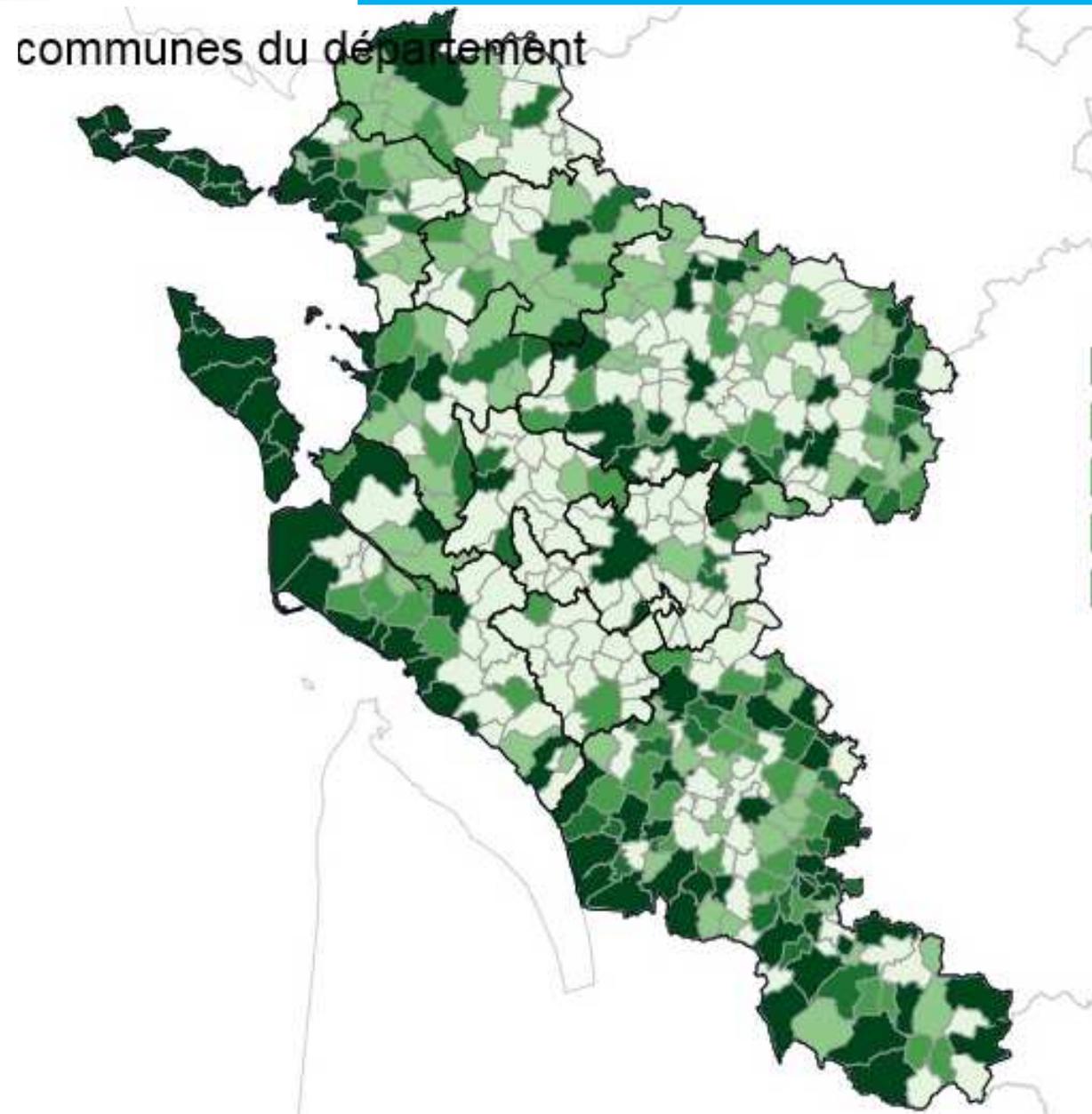
Analyser : focus sur les dépenses de fonctionnement

La comparaison sur les dépenses de fonctionnement par strate de population





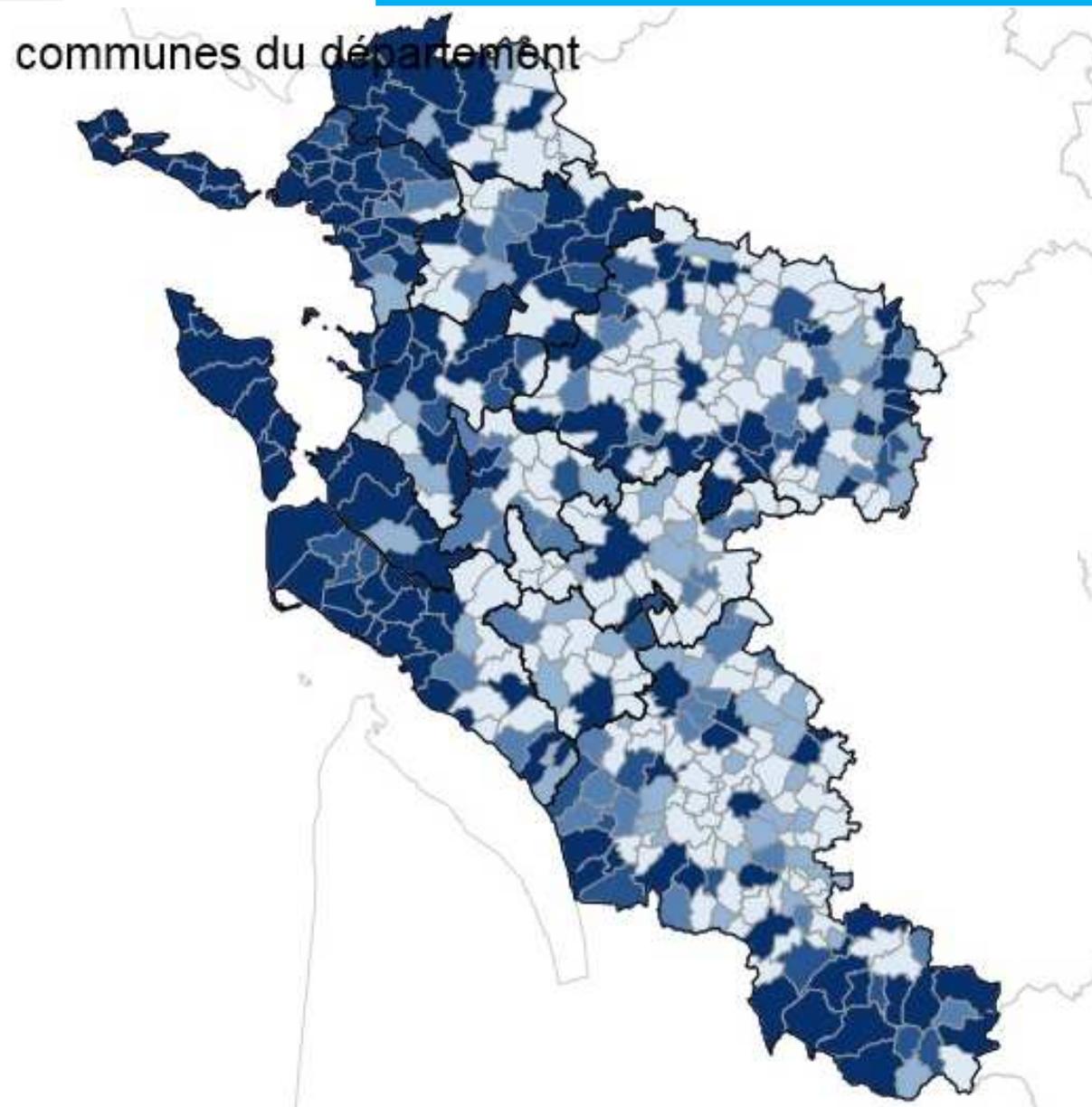
Les dépenses de fonctionnement en € par habitant



* Données retraitées par LBP
comptes 2019



Les frais de personnel en € par habitant



en euros par habitant



* Données retraitées par LBP
comptes 2019



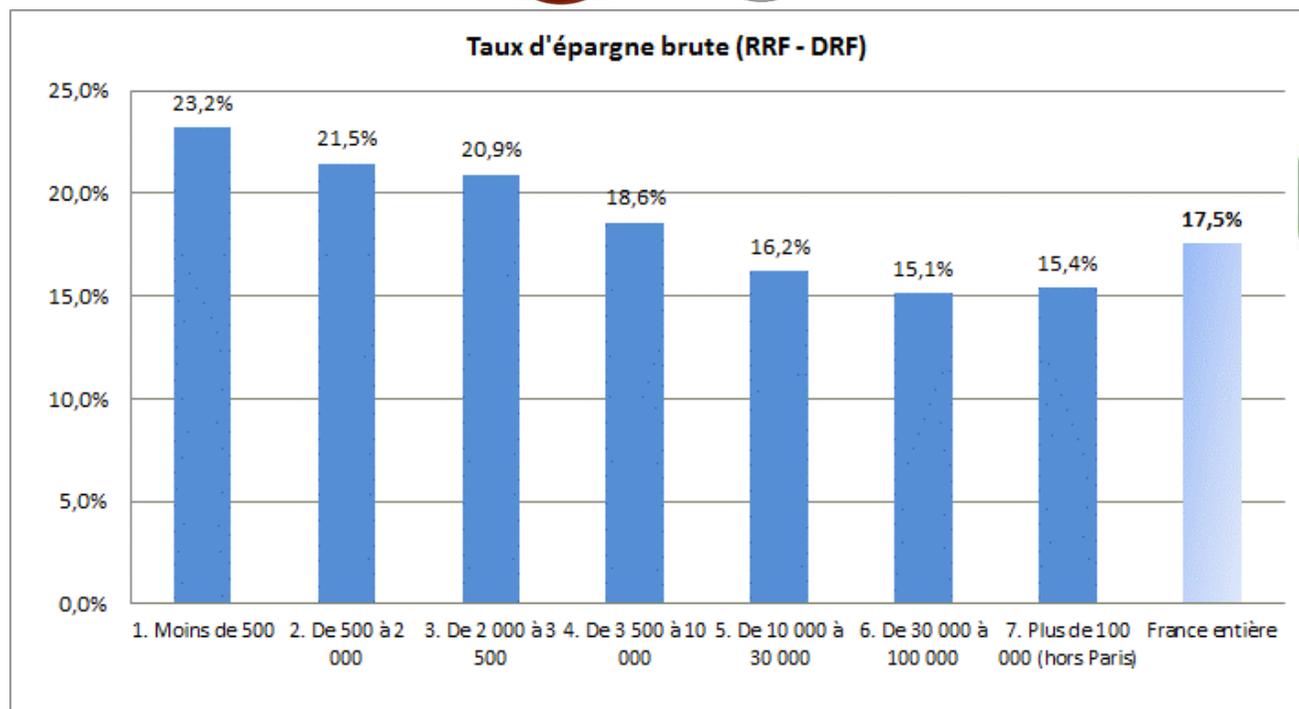
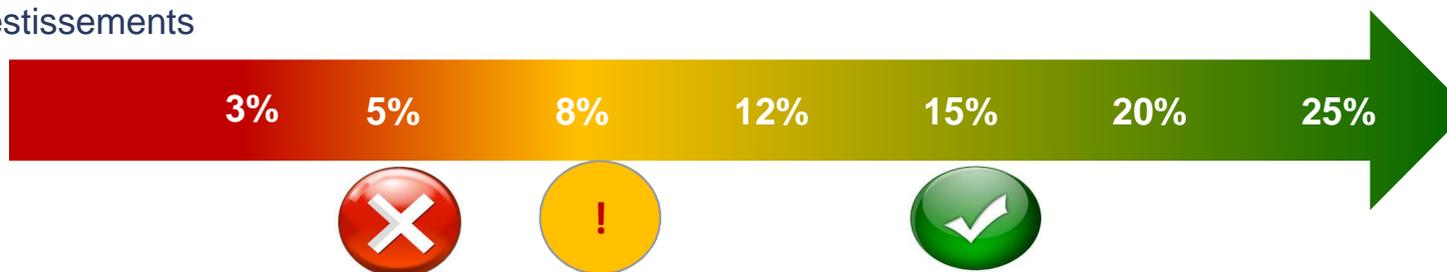
Analyser : la détermination des épargnes



■ Taux d'épargne brute :

Epargne brute (recettes réelles de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) / recettes réelles de fonctionnement

Quelle est la part des recettes que la commune dégage pour amortir sa dette et autofinancer ses investissements



**Moyenne nationale :
Taux d'épargne brute : 17,5%***

* Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris,
comptes 2019

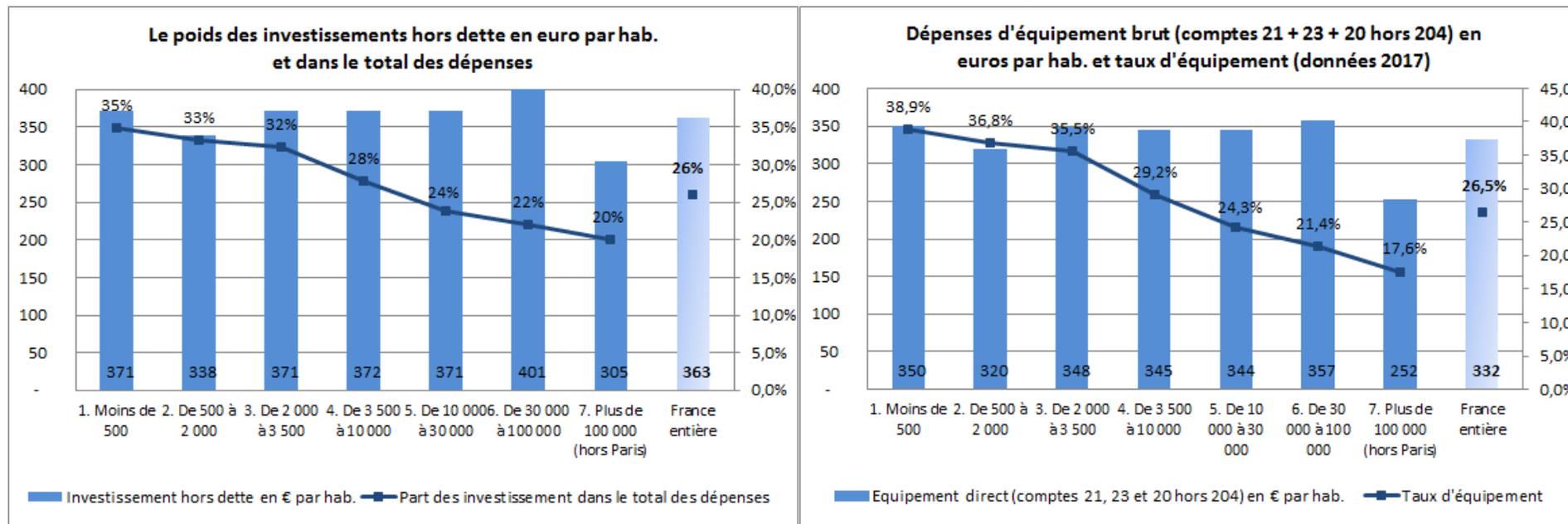


Analyser : l'effort d'investissement



Les principaux ratios de dépenses d'investissement

Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



En moyenne, les communes investissent autour de 300 euros par habitant. Pour les communes rurales les dépenses d'investissement représentent plus de 30% du total des dépenses (contre 20 % pour les communes urbaines). Ces ratios peuvent évoluer fortement sur certaines communes de petite taille, en fonction des investissements réalisés : gros équipement réalisé sur le mandat

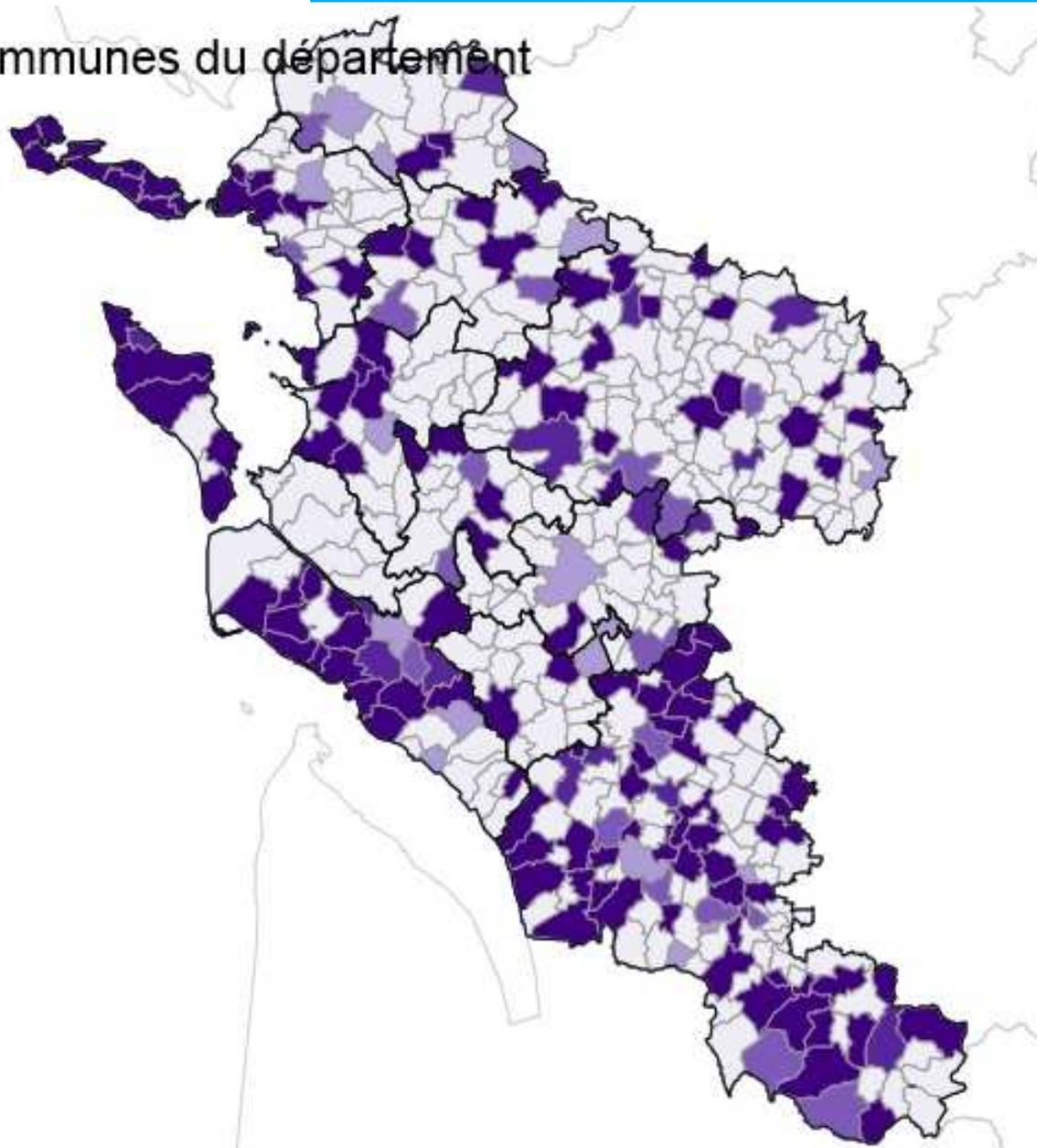
Le taux d'équipement (investissement rapporté aux recettes de fonctionnement) est plus élevé sur les communes rurales, la part du budget affecté aux dépenses d'investissement est autour de 35% contre 20% pour les communes plus urbaines



La mesure de l'effort d'investissement : dépenses d'investissement



communes du département



* Données retraitées par LBP
comptes 2019





Analyser : focus sur la dette

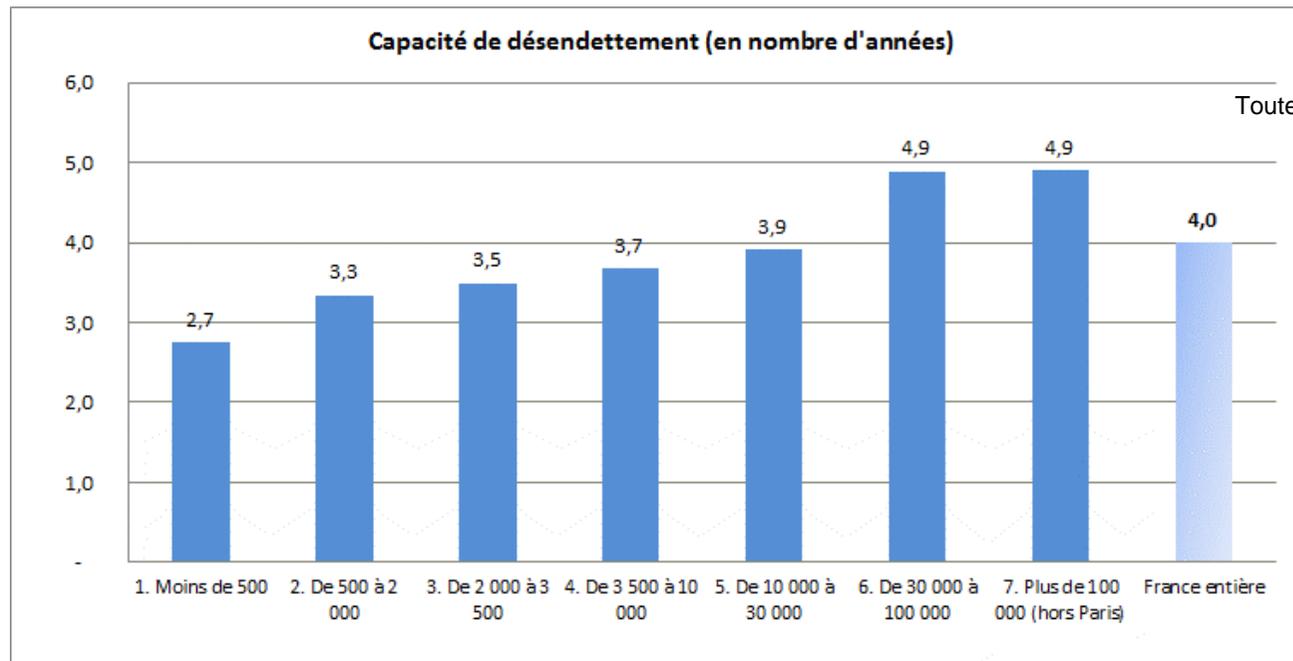


La capacité de désendettement

Moyenne nationale : 4,0 années d'épargne*

- **Capacité de désendettement** : encours de dette / épargne brute.

C'est un des indicateurs mesurant la solvabilité d'une collectivité : combien d'années sont nécessaires si la commune affecte la totalité de ses excédents de fonctionnement à se désendetter ?



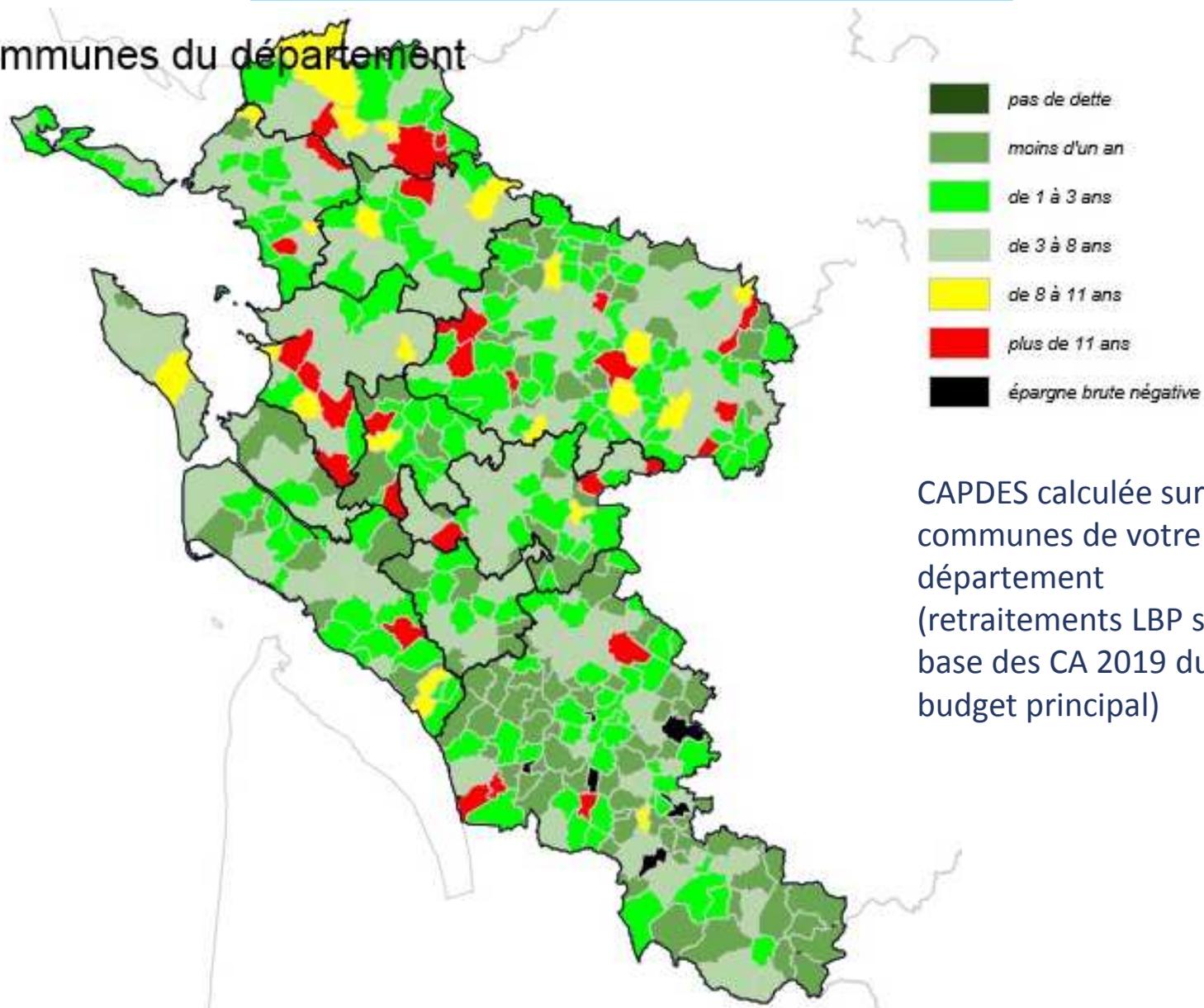
Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



La capacité de désendettement en années



communes du département



CAPDES calculée sur les communes de votre département (retraitements LBP sur la base des CA 2019 du budget principal)



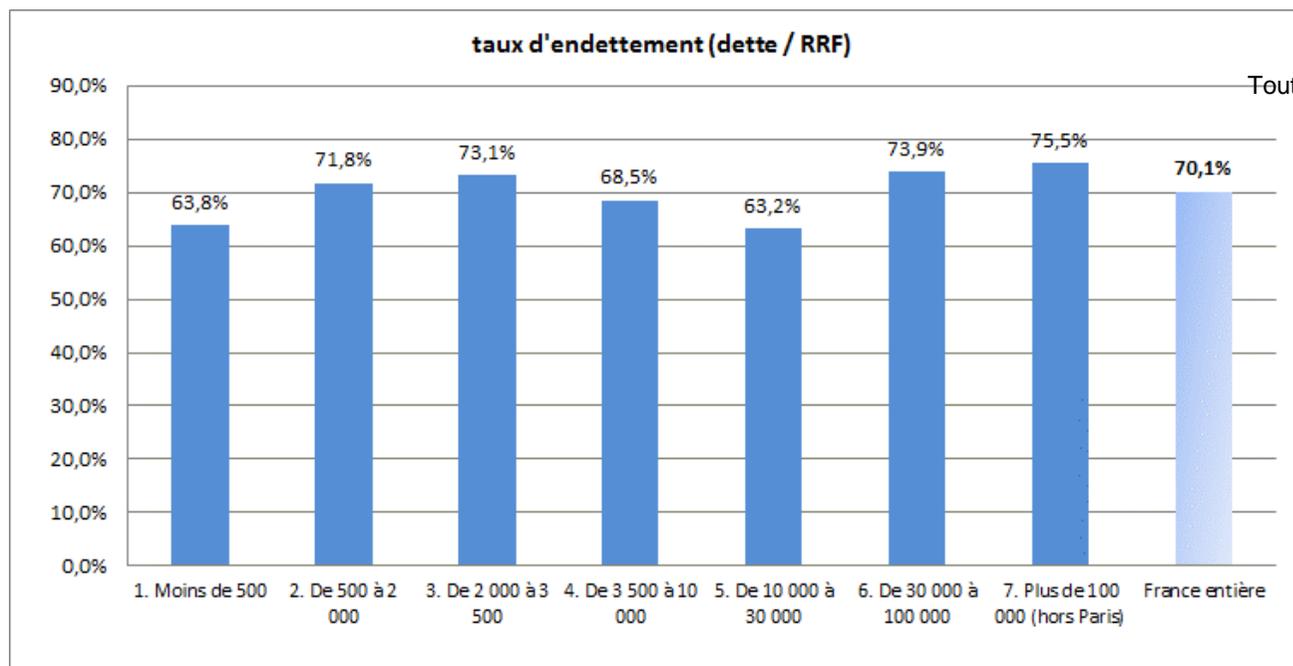
Analyser : focus sur la dette



Le stock de dette rapporté aux recettes de fonctionnement

Moyenne nationale :
70,1 %*

- **Taux d'endettement : encours de dette / recettes réelles de fonctionnement.**
Au-delà de 100%, cela signifie que la dette de la commune dépasse une année de RRF (seuil d'alerte côté DGFIP). Le taux d'endettement peut en effet être identique pour deux communes présentant des profils financiers très différents.



Données retraitées par LBP
Toutes communes françaises, hors Paris, comptes 2019



Analyser : focus sur la dette



Taux d'endettement, épargne brute et CAPDES sont à analyser ensemble

	Commune 1	Commune 2 Peu de dette mais de nombreuses dépenses de gestion ... une épargne faible	Syndicat A De gros investissements financés par emprunt, mais peu de dépenses de gestion
Recettes réelles de fonct.	100	100	300
Dépenses réelles de fonct.	75	95	50
Epargne brute	25	5	250
Taux d'épargne brute	25%	5%	83%
Dette	150	50	600
CAPDES	6 ans	10 ans	2,4 ans
Taux d'endettement	150%	50%	200%
Si ajout de 50 de dette	CAPDES : 8 ans et TE de 200%	CAPDES : 20 ans et TE de 100%	CAPDES : 2,6 ans et TE de 217%

Une dette élevée peut être absorbée si la collectivité dégage de l'épargne.
Regarder si la collectivité a souscrit des prêts relais et qui peuvent expliquer temporairement un endettement important

Territoires et Finances : se comparer



<https://www.labanquepostale.fr/legroupe/actualites-publications/etudes/etudes-communes/territoires-et-finances-novembre-2020.html>

amf
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE
ET DES INTERCOMMUNALITÉS

BANQUE des TERRITOIRES
GROUPE CREDIT DES DÉPÔTS

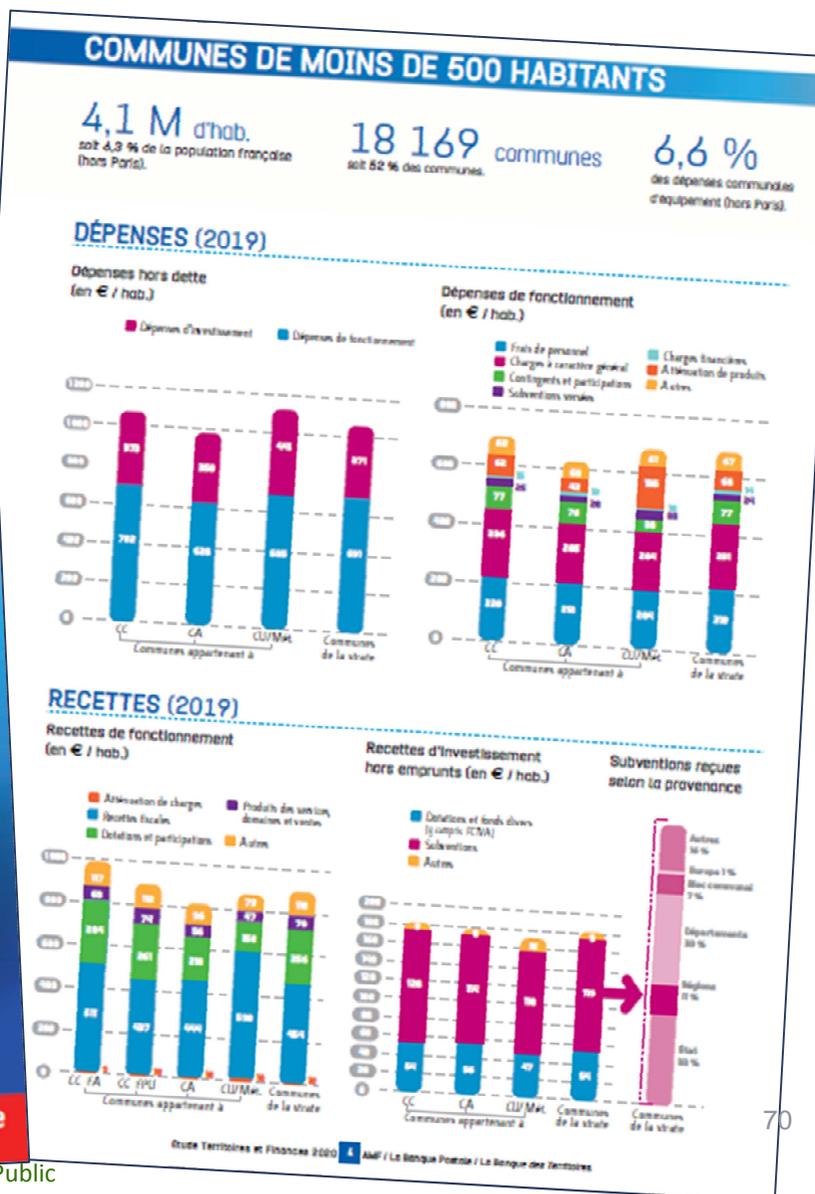
LA BANQUE POSTALE
COLLECTIVITÉS LOCALES

Territoires et Finances

PRINCIPAUX RATIOS FINANCIERS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS EN **2019**

NOUVEAU
Ratios financiers des communes nouvelles

Analyse par strate démographique et appartenance Intercommunale
Novembre 2020



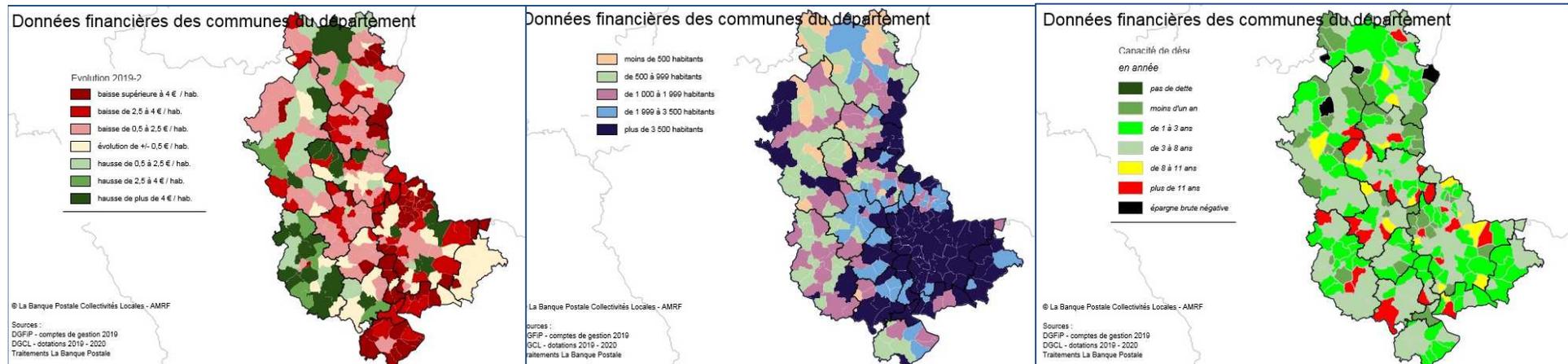
Territoires et Finances : se comparer



<https://cdonline.articque.com/share/display/0a455679be3062e7e6730c2f2f73489f18f402ee>

Dans le cadre du partenariat avec l'association des Maires Ruraux de France (AMRF), un outil de cartographie à votre disposition :

- Vision par département et sur chaque commune
- Ces cartes viennent compléter la publication "[Regard financier sur les communes de métropole jusqu'à 3 500 habitants](#)" réalisée par La Banque Postale Collectivités Locales en partenariat avec l'Association des Maires Ruraux de France.
- Une publication « inédite »

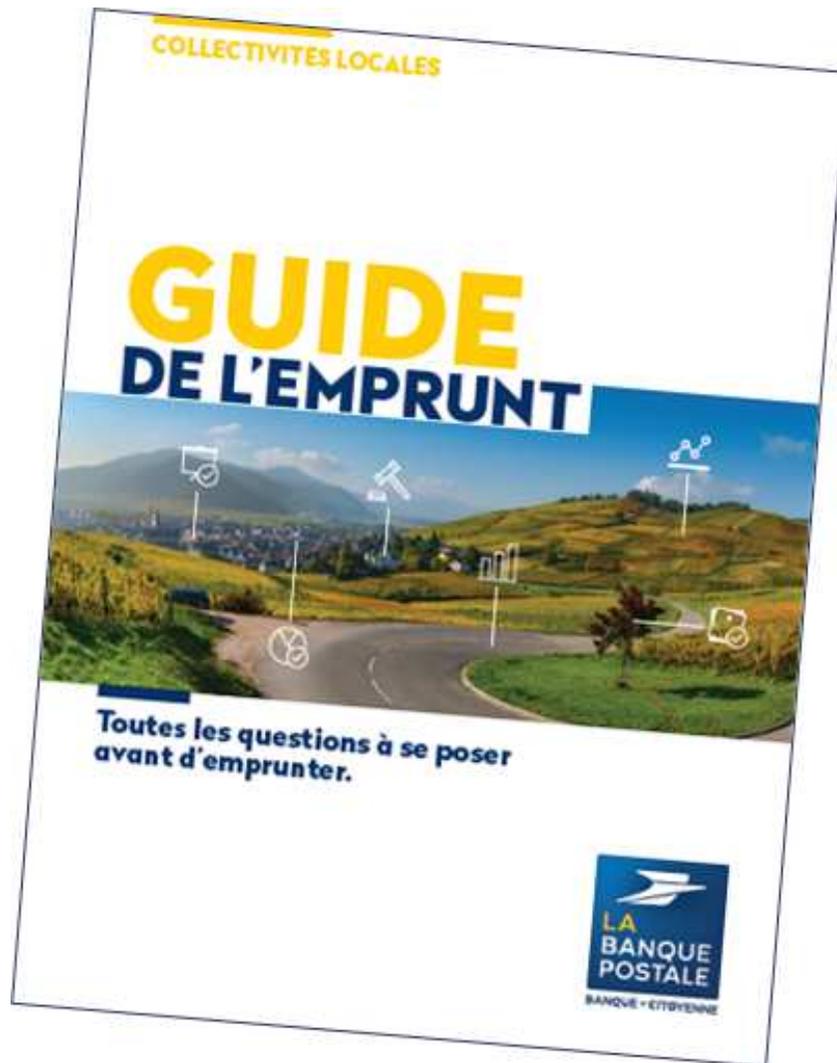


Analyser le budget d'une collectivité locale



■ ANNEXES

Les informations externes utiles



Les informations externes utiles

Principales informations de conjoncture 2021 pour la préparation budgétaire :

- Support au DOB : <https://www.labanquepostale.com/content/dam/groupe/actus-pub/pdf/etudes/finances-locales/2020/DOB-instantane-janvier-2021-LBF>
- Études économiques et marchés financiers <https://www.labanquepostale.com/legroupe/actualites-publications/etudes.economiques.html>
- Note de conjoncture

Actualité



Le D.O.B. en instantané
outil d'aide à la préparation budgétaire
des collectivités locales

instantané au 26/01/2021

I
Macro-économie

II
Contexte &
finances locales

III
Finances publiques

IV
Mesures de la loi de finances pour 2021
et de la loi de finances rectificative n°4
intéressant les collectivités locales

Mesures définitives
de la Loi n°2020-1721
du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
et de la Loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020
de finances rectificative pour 2020

Informations disponibles (contenu de document annexé
pour accéder aux commentaires détaillés)
<https://www.labanquepostale.com/content/dam/legroupe/actus-pub/pdf/etudes/finances-locales/2021/DOB-commentaires-2021.pdf>
© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

Des publications utiles :

- Guide du maire et du président d'intercommunalité 2020 (AMF)
- Guide du maire 2020 (DGCL)

*Dans ce guide, mise à disposition d'un modèle de délibération cadre pour le recours à l'emprunt **Prévoir des limites** sur le moyen et long terme (montant et/ou durée), comme pour le court terme*



Vos correspondants chez LBP



Un besoin de financement, contactez-nous !

 **N°Cristal** 09 69 36 88 00

APPEL NON SURTAXE

du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (hors jours fériés)



ou par mail :

secteurpubliclocal@labanquepostale.fr

Jorge BRAS, Directeur des Financements Locaux

Tel : 01 57 75 56 30

jorge.bras@labanquepostale.fr

Vos chargés d'affaires dédiés à votre région sur les communes de moins de 7500 habitants :

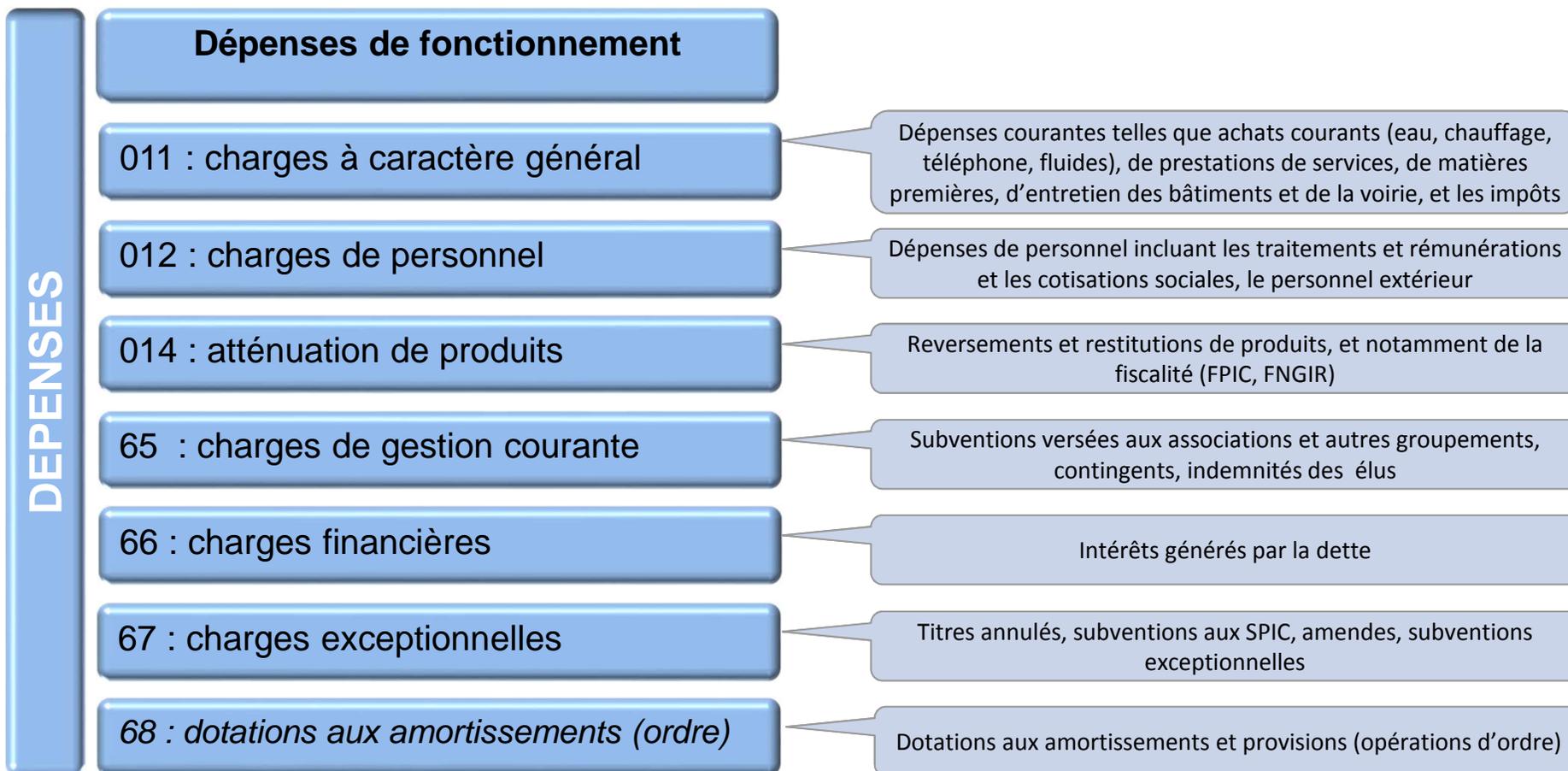
<p>Jessy CHEMASI Chargée d'affaires Tel : 01 57 75 49 10 Jessy.chemasi@labanquepostale.fr</p>	<p>Alexis GAUDILLERE Chargé d'affaires Tel : 01 57 75 43 16 Alexis.gaudillere@labanquepostale.fr</p>	<p>Grégoire LAURET Assistant Chargé d'affaires Tel : 01.57.75.40.73 Gregoire.lauret@labanquepostale.fr</p>
--	---	---

www.labanquepostale.fr/collectivites.html

Adresse :
La Banque Postale - D.E.D.T.
Direction des Financements Locaux
Immeuble PLEYAD 7
1-3 place de la Berline
93 200 Saint-Denis



Section de fonctionnement : retrace les opérations courantes





Section de fonctionnement : retrace les opérations courantes

Recettes de fonctionnement

Ventes de produits (bois, eau), redevance d'utilisation du domaine (concessions cimetièrre), droits de stationnement; redevance et droits des services (cantines, sport) et remboursements de frais

70 : produits des services du domaine

Immobilisation que la collectivité réalise pour elle-même, par son propre personnel avec des matériaux qu'elle achète

72 : production immobilisée (ordre)

Remboursements sur rémunérations de personnel ou remboursement par les BA de frais d'administration

013 : atténuation de charges

Taxes foncières et d'habitation, cotisation foncière économique, attribution de compensation perçue, droits de place, autres taxes

73 : impôts et taxes

Dotations forfaitaire et de solidarité, compensations de fiscalité, dotations diverses (CAF, emplois aidés, etc.). A noter que le fonds de compensation de la TVA en fonctionnement au compte 744

74 : dotations et participations

Revenus des immeubles, excédent des budgets annexes à caractère administratif, redevances des fermiers et concessionnaires

75 : autres produits de gestion courante

Produits issus des placements ou participations

76 : produits financiers

Cessions d'immobilisations et autres recettes exceptionnelles

77 : produits exceptionnels

Le compte 79 permet notamment de basculer des charges d'une section à l'autre. Exemple : les indemnités de remboursement anticipé sur la renégociation des emprunts

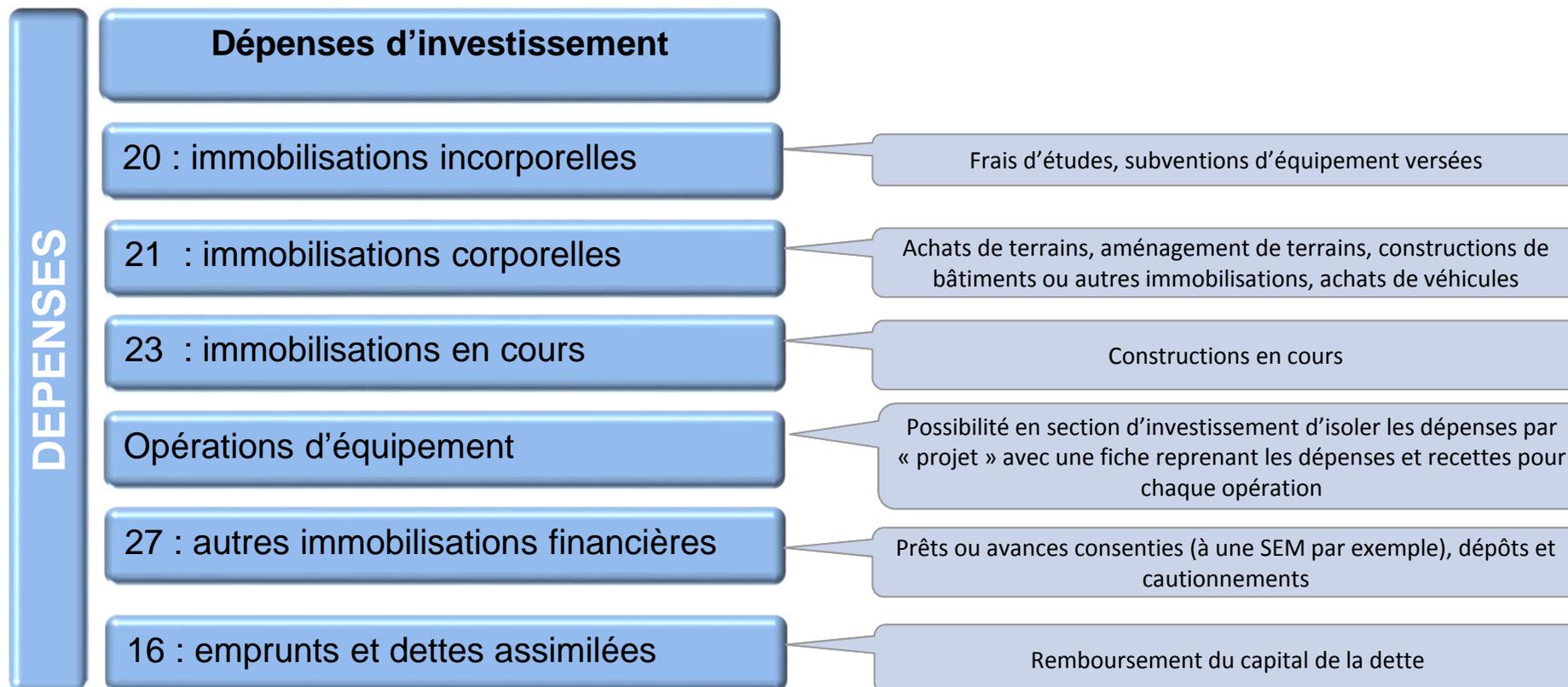
**78 : reprise sur provisions (ordre)
79 : transferts de charge (ordre)**

77

RECETTES



Section d'investissement : retrace les opérations affectant le patrimoine





Le budget et ses composantes :
Dépenses d'investissement



Opérations d'équipement : exemple de vote

DEPENSES

III - VOTE DU BUDGET
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

III
B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : VOIRIE
POUR VOTE (Chapitre)

Art.(1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 1/1/2015	Restes à réaliser N-1 (2) (4) a	Propositions nouvelles (3)	Vote (3) b	Montant pour information (4) b
	DEPENSES	1 409 636.42	3 500.09	229 581.70	229 581.70	
20	Im mobilisations incorporelles					
204	Subventions d'équipement versées	38 364.00				
204158	Autres groupements	4 409.00				
21	Im mobilisations corporelles	1 376.54				
22	Im mobilisations reçues en affectation					
23	Im mobilisations en cours	1 369 895.88	3 500.09	229 581.70	229 581.70	
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 369 895.88	3 500.09	229 581.70	229 581.70	



Section d'investissement : retrace les opérations affectant le patrimoine

